



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada



RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE
SUR LES MEURTRES ET LES VOIES
DE FAIT COMMIS DANS LA RÉGION DE L'ONTARIO

HV
9025
R4
1984
F

Canada

HN
9025
R4
1984
F

le 18 mai 1984

M. D.R. Yeomans
Commissaire du Service correctionnel
Service correctionnel du Canada

Monsieur,

Au nom du groupe d'étude, je vous sou mets
respectueusement le rapport que voici sur les meurtres et les
voies de fait graves commis contre des détenus dans la région de
l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le président,
James A. Vantour, Ph.D.

Membres

Jim Vantour
Président,
Comité de planification stratégique
Service correctionnel du Canada

Bruce Northorp
Surintendant de la GRC
à la retraite

Hank Neufeld
Directeur
Établissement Warkworth

Lise Turcotte
Psychologue
Établissement Archambault

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
GENERAL
SEP 13 1984
BIBLIOTHEQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL

Remerciements

Les membres du groupe d'étude tiennent à remercier de leur coopération les directeurs, le personnel et les détenus des établissements visités.

Nous remercions aussi de sa coopération le personnel du SCC des régions et d'Ottawa et sommes redevables aux nombreux groupes et individus de l'extérieur du Service qui ont bien voulu nous prêter leur concours.

SOMMAIRE

Le présent rapport consiste principalement en deux parties: le groupe d'étude a examiné la fréquence des actes de violence commis d'une part à l'unité spéciale de détention et, d'autre part, au sein de la population carcérale des établissements de Millhaven, de Collins Bay et Frontenac.

Millhaven, Collins Bay et Frontenac

Nous avons conclu que les vingt-trois incidents à l'étude ne sont que les symptômes d'un malaise profond et qu'il faut chercher les solutions dans les "sources de tension".

Il faut admettre dès le départ qu'il y aura toujours de la violence dans les prisons. On ne peut pas plus éliminer la violence entre détenus que la violence dans la société.

Notre but est de présenter des propositions qui permettront de diminuer ou de réduire le plus possible la fréquence des actes de violence.

Même si nous désirons réduire au maximum le nombre d'actes de violence, nous ne saurions trop insister sur le fait que la solution ne se trouve pas dans des mesures de sécurité additionnelles (plus de clôtures, de portes et de postes de

surveillance armés). À moins d'enfermer les détenus vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il y aura toujours des conflits entre eux. En outre, un système plus répressif ne fera qu'engendrer plus d'actes de violence dirigés contre soi-même (suicides) et contre le système (actes collectifs sous forme d'émeutes et individuels sous forme de voies de fait sur le personnel).

À notre avis, le facteur le plus déterminant du climat actuel de violence entre les détenus est l'attitude de laisser-faire que l'on retrouve dans le milieu carcéral. Les établissements, du moins ceux à haut niveau de sécurité, se caractérisent de nos jours par un manque de communication tant entre la direction et le personnel qu'entre le personnel et les détenus et par le fait qu'il règne un esprit de "transaction" dans la population carcérale.

Deux grands problèmes se posent donc au Service. Il doit trouver les moyens de faciliter la communication entre la direction et le personnel et entre le personnel et les détenus; il doit élaborer des stratégies propres à favoriser le maintien de l'ordre dans la population carcérale.

Que peut faire le Service pour améliorer la communication?

D'abord, il doit songer à réévaluer les principes de base du système carcéral. Ensuite, il doit réévaluer l'organisation de ce système.

. Recommandations

Recommandation 1

Tous les membres du Service correctionnel du Canada doivent s'engager consciemment à atteindre un but unique, doivent être orientés clairement quant à la "mission" du Service et doivent participer à l'élaboration de cette orientation.

Recommandation 2

Le directeur de l'établissement et ses gestionnaires doivent recevoir des pouvoirs de gestion accrus.

Il incombe à l'autorité centrale d'établir des principes directeurs généraux. Le directeur de l'établissement et ses gestionnaires supérieurs devraient se voir déléguer le pouvoir d'interpréter ces principes directeurs aux termes de lignes directrices pertinentes.

La direction et le personnel hiérarchique des établissements doivent être autorisés à prendre des initiatives, à prendre des décisions et à exercer un pouvoir discrétionnaire. Ils doivent néanmoins être tenus pour responsables des conséquences de leurs décisions.

Recommandation 3

Le SCC doit réduire l'isolement du directeur de l'établissement à l'égard du personnel et des détenus en faisant de lui un décisionnaire qui est perçu comme tel.

Recommandation 4

Le SCC devrait étudier la possibilité de nommer un sous-directeur dont le rôle serait similaire à celui d'un cadre dirigeant mais qui, dans la structure hiérarchique, se situerait au moins à un niveau de plus que les directeurs adjoints.

Recommandation 5

Afin que les détenus puissent se mettre en rapport avec plus de membres du personnel compétents pour résoudre les problèmes, il faudrait réévaluer le concept de gestion fonctionnelle en vue de créer une "équipe" de gestion au sein de l'établissement.

Recommandation 6

Il faut restreindre les déplacements collectifs de détenus dans les établissements à sécurité élevée.

De plus, les visites entre détenus appartenant à des unités et à des rangées différentes devraient être interdites.

Recommandation 7

Les agents de correction devraient être assignés à une petite unité de détenus pendant une période suffisamment longue pour permettre au personnel et aux détenus de se connaître.

Recommandation 8

Il faut ralentir le mouvement des détenus à l'intérieur du système afin d'atténuer la tension créée par la présence constante d'"étrangers" et de stabiliser la population carcérale.

Recommandation 9

Une section d'un établissement de la région de l'Ontario devrait servir d'unité de réception pour toute la région. On y procéderait à l'orientation des nouveaux détenus dans le système pénitentiaire fédéral.

De plus, chaque établissement devrait avoir une rangée d'orientation pour les nouveaux détenus.

Recommandation 10

Le Service a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'introduction de drogues en prison.

La direction de l'établissement devrait exercer son autorité, appuyée par les gestionnaires supérieurs, pour

- interdire à un visiteur l'entrée dans la prison s'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'il tente d'introduire des drogues et s'il refuse de se prêter à une fouille;
- interdire les visites-contacts aux détenus qui ont déjà reçu des drogues de visiteurs.

- punir les détenus qui sont trouvés en possession de drogues en leur retirant des privilèges et en les transférant dans des établissements de niveau de sécurité plus élevé; et
- effectuer régulièrement des fouilles minutieuses de l'établissement.

Recommandation 11

Le Service devrait demander l'aide du ministère du Solliciteur général pour qu'il incite le ministère de la Justice à rendre "l'introduction de drogues en prison" une infraction criminelle tout comme c'est le cas pour l'aide apportée à l'évasion d'un détenu.

Recommandation 12

Les rangées qui font présentement partie de l'unité spéciale de détention devraient être réassignées à la population normale.

Une rangée d'orientation ou de réception pour les nouveaux détenus devrait être aménagée.

Recommandation 13

L'administration de Millhaven devrait revoir les règlements concernant les visites entre détenus appartenant à des rangées et à des unités différentes en vue de limiter au maximum les déplacements entre rangées et devrait tirer parti de la capacité d'accueil des cellules pour "réorganiser" la population carcérale (par ex.: en séparant les détenus incompatibles) et créer des "unités résidentielles" permettant à des rangées et à des unités de détenus de développer un esprit de cohésion qui fait actuellement défaut.

Il faudrait aussi revoir et modifier les normes concernant les affectations à l'intérieur de l'établissement en vue de s'assurer que:

- les agents de correction ne passent pas de longues périodes sans être affectés à des fonctions où ils ont des rapports avec les détenus et qu'il n'y a pas d'aires qu'ils n'inspectent pas fréquemment;
- les agents de correction sont affectés à des unités particulières pendant un certain temps pour permettre au personnel et aux détenus de se connaître.

Recommandation 14

L'administration de Collins Bay devrait revoir les règlements concernant les visites entre détenus appartenant à des rangées et à des unités différentes en vue de limiter au maximum les déplacements entre rangées et créer des "unités résidentielles" permettant à des rangées et à des unités de détenus de développer un esprit de cohésion qui fait actuellement défaut.

Recommandation 15

Les agents de correction devraient être affectés à des unités particulières pendant un certain temps pour permettre au personnel et aux détenus d'apprendre à se connaître.

Recommandation 16

Afin d'accroître la surveillance lors de déplacements collectifs, l'administration de Collins Bay devrait établir des heures de cantine pour chaque unité ou installer une cantine dans chaque unité.

Recommandation 17

La cantine devrait être régulièrement fouillée en profondeur et (il faudrait étudier la possibilité d'en confier la gérance au personnel.)

L'unité spéciale de détention

Le SCC a besoin d'installations spéciales pour y placer les détenus jugés "particulièrement dangereux". Cependant, le Service doit travailler résolument à l'élaboration d'une approche efficace qui permette d'assurer la sécurité nécessaire tout en offrant aux détenus des possibilités de participation, des encouragements, des activités valables et un service de thérapie et, surtout, en leur donnant de l'espoir.

. Recommandations

Recommandation 18

Le SCC devrait continuer à séparer les "détenus particulièrement dangereux" du reste de la population carcérale normale en les transférant dans les "unités spéciales de détention" afin de protéger le personnel et les autres détenus.

Recommandation 19

Il faut faire un effort concerté pour offrir des possibilités de participation, des activités, des programmes et une "thérapie" valables à l'intention des "détenus particulièrement dangereux".

Recommandation 20

Lorsqu'on considère qu'un détenu placé dans une USD n'a pas besoin de telles mesures de sécurité, il y a lieu d'examiner son cas immédiatement en vue de le retourner dans la population carcérale normale.

Recommandation 21

La période minimale de deux ans devrait être supprimée afin de donner espoir aux détenus et de les encourager.

Recommandation 22

Les détenus devraient être encouragés à progresser, par étapes distinctes, vers un retour à la population carcérale normale.

Recommandation 23

La communication efficace entre le personnel et les détenus doit être constamment présente au cours du programme de l'USD et de ses différentes étapes.

Recommandation 24

Il est nécessaire de nommer un directeur associé dont l'unique responsabilité sera la gestion de l'unité spéciale de détention.

Recommandation 25

Nous approuvons les efforts déployés par le SCC afin de mettre au point un programme de formation du personnel des USD et nous insistons pour que des cours de relations interpersonnelles en fasse partie intégrante.

Recommandation 26

Pour les besoins de la communication entre le personnel et les détenus, les employés devraient être affectés à un petit groupe de détenus afin d'améliorer la communication, d'assurer l'application uniforme des règlements et de faciliter l'évaluation de chaque cas.

Recommandation 27

Un membre du personnel (qui n'est pas affecté à la sécurité) devrait être désigné à titre d'"agent de liaison avec les détenus"; il aurait, entre autres responsabilités, la tâche de communiquer fréquemment avec les représentants des rangées de détenus.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
MANDAT	1
OBJET DE L'ÉTUDE	4
MÉTHODE	7
PLAN DU RAPPORT	9
CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	11
CHAPITRE 2 - FRÉQUENCE DES MEURTRES ET DES VOIES DE FAIT . . . GRAVES COMMIS CONTRE DES DÉTENUS	14
CHAPITRE 3 - INCIDENTS ET MOTIFS	20
Les incidents	20
Les motifs	23
Résumé	29
CHAPITRE 4 - LES SOURCES DE TENSION	31
Les détenus	31
La prison	34
Le milieu actuel	36
Principes de base du système correctionnel	37
Obligation de rendre compte	41
Transferts et déclassement graduel	49
Placement pénitentiaire	57
→ Surpopulation	59
Présence de drogues	62
Rajeunissement de la population	63
Éclatement du code des détenus	66
Résumé	69
CHAPITRE 5 - MILLHAVEN, COLLINS BAY ET FRONTENAC	71
Établissement de Millhaven	71
Établissement de Collins Bay	84
Établissement Frontenac	93
Résumé	95
CHAPITRE 6 - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	98
Préambule	98
Introduction	98
La communication	102
Principes de base du système correctionnel	103
L'autonomie des établissements, une nécessité	106

	PAGE
Rétablissement de l'ordre au sein de la population carcérale	112
Déplacements collectifs de détenus	113
Transferts et déclassement graduel	115
Placement pénitentiaire	117
Présence de drogues	118
Établissement de Millhaven	121
Établissement de Collins Bay	125
Établissement Frontenac	129
Résumé	130
CHAPITRE 7 - L'UNITÉ SPÉCIALE DE DÉTENTION	132
Historique des Unités spéciales de détention	132
Les "détenus particulièrement dangereux"	135
Les incidents à l'étude	138
Motifs	140
Explications de la violence	146
Installations	146
Principes de base	148
Surveillance	149
Résumé	150
Observations et recommandations	151
BIBLIOGRAPHIE	160
ANNEXE A	162

MANDAT

Le Service correctionnel du Canada s'est dit très préoccupé de la fréquence des meurtres et des voies de fait commis entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 janvier 1984 dans des établissements fédéraux, surtout dans la Région de l'Ontario.

Au cours de cette période, onze meurtres de détenus ont été commis dans des établissements fédéraux, dont sept dans la région de l'Ontario. En outre, il y a eu vingt et un incidents de voies de fait graves dans les établissements qui font l'objet de l'étude.

Pour ces motifs, le Commissaire du Service correctionnel, Donald R. Yeomans, a lancé la présente étude le 1^{er} février 1984, avec mandat:

1. d'examiner les causes des meurtres de détenus et des voies de fait graves* commis sur des détenus dans la

* Le Service correctionnel du Canada définit les voies de fait graves comme suit: un acte de violence qui produit des blessures nécessitant l'hospitalisation ou des soins, et qui empêche la victime de reprendre ses activités normales avant un certain temps; ou un acte commis avec l'intention évidente de causer des lésions corporelles graves.

région de l'Ontario de janvier 1983 à janvier 1984 ainsi que les circonstances dans lesquelles ces incidents se sont déroulés;

2. d'effectuer une analyse du milieu carcéral dans les divers établissements, surtout à Millhaven et à Collins Bay,** en vue de déterminer quels sont les facteurs généraux qui ont pu contribuer, le cas échéant, à déclencher les incidents étudiés; une étude semblable sera effectuée à Archambault, au Centre de développement correctionnel et à l'établissement Leclerc, dans la région du Québec, établissements désignés "de référence" aux fins de l'étude;
3. d'analyser la pertinence et l'efficacité des politiques, procédures, pratiques et mesures préventives actuelles au regard des cas à l'étude;
4. d'examiner toute autre question ou situation qui peut avoir quelque rapport avec l'étude; et

de présenter des suggestionss et des recommandations susceptibles de contribuer à la prévention efficace d'incidents semblables.

** Comme l'un des sept meurtres a été commis à l'établissement Frontenac, celui-ci fait aussi l'objet de l'analyse.

NOTE

Deux autres meurtres de détenus et deux attaques graves ont eu lieu à l'établissement Millhaven au cours de la présente étude. Ces incidents sont aussi analysés. Les données couvrent donc la période allant du 1^{er} janvier 1983 au 31 mars 1984.*

* On trouvera à l'annexe A un compte rendu chronologique des incidents.

OBJET DE L'ÉTUDE

Le Groupe d'étude a examiné les trois établissements de la région de l'Ontario où se sont produits les meurtres de détenus et les voies de fait graves au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1983 au 31 mars 1984 en vue de déterminer les causes de ces incidents ainsi que les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés.

Les établissements en question sont les suivants:

- Millhaven, niveau de sécurité S6* - cinq meurtres de détenus, dix-huit cas de voies de fait graves;
- Collins Bay, niveau de sécurité S5 - trois meurtres de détenus, cinq cas de voies de fait graves;
- Frontenac, niveau de sécurité S2 - un meurtre de détenu; aucune tentative de voies de fait.

L'établissement à sécurité maximale de Millhaven abrite une unité spéciale de détention, niveau de sécurité S7, pour les détenus anglophones qui sont particulièrement dangereux. Deux des cinq

* Les définitions des niveaux de sécurité figurent à l'annexe A.

meurtres et sept des dix-huit cas de voies de fait graves se sont produits dans cette unité. Aux fins d'analyse, on considère celle-ci comme un établissement distinct.

Le comité a jugé d'égale importance les neuf meurtres et les vingt-trois cas de voies de fait graves puisque ceux-ci auraient pu dégénérer en meurtre si le personnel de l'établissement n'était intervenu rapidement, ou si les circonstances avaient été autres.

Pour pouvoir "effectuer une analyse de la situation du milieu carcéral ... et déterminer quels sont les facteurs généraux" qui ont pu contribuer à déclencher les incidents précités, le comité a également étudié, aux fins de comparaison, la situation dans d'autres établissements fédéraux, dont des établissements jumeaux situés dans la province de Québec, c'est-à-dire:

- Archambault, niveau de sécurité S6
- Leclerc, niveau de sécurité S5
- L'unité spéciale de détention du Centre de développement correctionnel, niveau de sécurité S7.

Frontenac n'a été comparé avec aucun autre établissement.

Dans chaque cas, le Groupe de travail a examiné la "pertinence et l'efficacité des politiques, procédures, pratiques et mesures préventives actuelles".

MÉTHODE

Le Groupe d'étude a analysé les données du Service correctionnel du Canada pour la période en question afin de déterminer le taux de meurtres et d'attaques graves, selon la région et l'établissement.

Aux fins de comparaison, il a aussi analysé la fréquence d'autres incidents graves et mineurs, selon la région. En outre, des données historiques ont été examinées en vue de dégager des tendances.

Le Groupe a étudié la documentation disponible pour se renseigner sur les recherches récentes sur la violence et les stratégies de prévention et de contrôle de la violence dans les prisons.

Il a examiné les rapports de sécurité, les rapports d'enquêtes spéciales et les dossiers des détenus relatifs aux incidents en question. Bien entendu, ce sont les incidents qui ont mené aux meurtres des détenus qui sont les mieux documentés.

Le Groupe d'étude a aussi bénéficié des conclusions de l'enquête sur les homicides dans les pénitenciers de la région de l'Ontario, réalisée par le docteur Robert M. MacMillan, coroner régional, ministère du Solliciteur général de l'Ontario, et terminée le 24 février 1984.¹

Au total, 130 personnes ont été interviewées, dont des gestionnaires supérieurs, des membres du personnel et des détenus de chaque établissement mentionné précédemment, des membres du personnel de l'Administration centrale et du bureau régional, et de nombreuses personnes associées d'une façon ou d'une autre avec les établissements de la région de l'Ontario.*

* Nous n'avons discuté en détail d'aucun incident particulier avec les victimes, les suspects et les détenus inculpés.

PLAN DU RAPPORT

Le rapport débute par une analyse rapide des données sur la violence au Service correctionnel du Canada.

Nous examinons ensuite les motifs qui ont mené aux incidents analysés; puis nous cherchons à dégager les sources de tension en examinant, dans un premier temps, les influences communes à tous les établissements et ensuite, les facteurs propres à chaque établissement en cause. En dernier lieu, nous présentons un résumé de la situation et nos recommandations en vue de réduire la fréquence des actes de violence.

L'unité spéciale de détention de Millhaven est unique en son genre; les détenus sont choisis en fonction de critères d'admission bien particuliers et viennent de toutes les régions du Canada. Même si elle est située en Ontario, elle n'est pas considérée comme un établissement régional aux fins de la présente étude.

L'Unité n'est pas prise en compte dans l'analyse générale des données, ni dans l'examen des motifs, des facteurs propres à l'ensemble des établissements, ni des facteurs propres aux établissements en cause. Parallèlement, les données sur la région du Québec ne tiennent pas compte de l'unité spéciale de détention du Centre de développement correctionnel de Laval.

On trouvera au chapitre 7 des précisions sur l'unité spéciale de détention de Millhaven.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Les membres du Groupe d'étude estiment que le meurtre d'un seul détenu ou un seul cas de voies de fait donne à réfléchir et mérite qu'on s'en préoccupe. Les enquêtes menées par la police, par la Direction de la sécurité du Service correctionnel du Canada et par le Bureau de l'Inspecteur général ont mis en lumière les circonstances particulières entourant chacun des incidents. Sans ignorer l'importance des facteurs qui ont contribué à déclencher chacun d'eux, nous avons adopté une approche plus large en vue de cerner la raison pour laquelle il y a eu tant de meurtres et de voies de fait ces derniers mois.

La violence dans les prisons n'est pas un phénomène récent, et elle n'est pas le seul fait de Millhaven ou de Collins Bay. De tels incidents se produisent dans d'autres établissements fédéraux et dans d'autres régimes carcéraux, sous diverses formes et à divers degrés. La violence ne se manifeste pas uniquement dans les prisons: elle est une donnée de la vie quotidienne, tant dans les faits que sous l'éclairage des médias. Ce que nous redoutons, c'est que la violence dans les prisons, du moins en partie, traduise certains phénomènes communs à l'ensemble du système mais qui ne se sont pas encore manifestés dans les autres établissements carcéraux.

Il importe de souligner qu'au cours de la présente étude, nous avons eu vent de certaines rumeurs: on a prétendu qu'une orgie de drogues s'était prolongée durant deux semaines dans un établissement, que des détenus étaient forcés "d'acheter" des cellules dans des ailes particulières, ou de louer une place dans la salle à manger; on a aussi prétendu que les membres du personnel se transmettaient des notes concernant le malaise qui règne au Service correctionnel. Comme le Groupe de travail n'a pas le mandat de faire enquête ni le pouvoir d'assigner des témoins, il eût été futile de chercher à établir le bien-fondé de ces allégations. Nous avons préféré reconnaître que des détenus sont peut-être tenus de louer des places à la salle à manger et qu'une orgie est possible lorsque des détenus ont accès à la drogue. La vérification de ces faits aurait cependant été peu éclairante et, pour cette raison, nous avons préféré examiner le milieu dans lequel ces incidents se produisent et se sont produits dans le passé. Notre propos n'est donc pas de confirmer certains scandales, mais bien de formuler un certain nombre de recommandations en vue de réduire dorénavant les possibilités d'actes de violence dirigés contre des détenus (et des membres du personnel).

Pour chacun des quatre établissements en question, le Comité a donc entrepris de réaliser deux analyses portant, d'une part, sur les causes de certains cas précis de violence et, d'autre part,

sur les facteurs qui ont contribué à déclencher ces incidents dans le milieu carcéral.

Au cours de l'examen des incidents, nous avons constaté que les explications "évidentes" ne sont pas toujours les "véritables" et ne permettent pas de remonter aux causes fondamentales. En conséquence, nous avons recherché des facteurs plus vastes et considéré le milieu même de chaque établissement.

En outre en comparant les établissements de l'Ontario à ceux d'autres régions, du Québec surtout, nous avons réussi à dégager de nombreuses analogies, ce qui nous a amenés à considérer certains phénomènes communs à l'ensemble du système qui pourraient être à la source des tensions dans les pénitenciers et s'avérer des facteurs de violence.

En bref, nous avons constaté que pour "contribuer à la prévention efficace d'incidents semblables", il convenait d'aller au-delà de l'événement et des établissements eux-mêmes, et d'analyser des questions plus complexes, dont les sources de tension, puisque la violence peut être considérée comme un résultat de la tension.

CHAPITRE 2

FRÉQUENCE DES MEURTRES ET DES VOIES DE FAIT GRAVES COMMIS CONTRE DES DÉTENUS

L'objet du présent chapitre est de comparer la fréquence actuelle des meurtres et voies de fait graves commis dans la région de l'Ontario à celle de l'ensemble du système correctionnel canadien, et de replacer ces incidents dans un contexte historique.

On trouvera dans des chapitres ultérieurs une comparaison entre divers établissements jumeaux.

Comme nous avons examiné les incidents précis ultérieurs au 31 janvier 1984, l'analyse comparative porte sur tous les incidents survenus entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mars 1984. Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'analyse ne tient pas compte de la population des unités spéciales de détention de l'Ontario et du Québec.

Les données proviennent de diverses sources; il peut y avoir de légères variations d'interprétation entre diverses régions et même divers établissements d'une même région. Certains pénitenciers considèrent, par exemple, qu'une bagarre n'est pas une attaque lorsque les deux partis sont consentants.

En outre, une attaque (ou voies de fait) peut être grave ou mineure, selon l'employé qui porte le jugement. À l'occasion, une attaque jugée mineure a par la suite été déclarée grave, peut-être en raison de blessures non décelées de prime abord. À ce sujet, une attaque mineure survenue récemment pourrait bien avoir été reclassifiée depuis que nous avons recueilli les données.

Le tableau 1 indique le nombre total d'incidents (graves et mineurs) survenus au Service correctionnel du Canada au cours de la période visée, ainsi que le nombre d'incidents dans la région de l'Ontario et leur pourcentage par rapport au total.

En comparant la fréquence des cas de violence dans la Région de l'Ontario à celle de l'ensemble du Service correctionnel du Canada, il importe de noter que 26 % des détenus des établissements fédéraux se trouvent en Ontario.

Le nombre d'incidents qui se sont produits dans les établissements ontariens est disproportionné par rapport aux autres régions (35 % des incidents graves et 33 % de tous les incidents). Sept des onze meurtres de détenus (64 %) et vingt-sept des soixante cas de voies de fait graves contre des détenus (45 %) ont été commis en Ontario. Les sept meurtres et seize des vingt-sept cas de voies de fait graves ont eu lieu dans les trois établissements qui font l'objet de l'étude.

TABLEAU 1
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS
(du 1^{er} janvier 1983 au 31 mars 1984)

	Total SCC	Région de l'Ontario	
		Nombre	Pourcentage
Population	11 277	2 980	26
<u>Incidents graves</u>			
Meurtres de détenus	11	7	64
Voies de fait graves contre des détenus	60	27	45
Meurtre d'employés	1	0	0
Suicides	21	3	14
Voies de fait graves contre le personnel	3	3	100
Troubles graves	5	2	40
Autres (prise d'otages, évasions, etc.)	34	5	15
Incidents graves - Total	135	47	35
<u>Incidents mineurs</u>			
Voies de fait mineures contre le personnel	135	33	24
Voies de fait mineures contre des détenus	421	138	33
Tentatives de suicide	67	21	31
Automutilation	339	106	31
Troubles mineurs	183	61	33
Autres incidents mineurs	541	199	37
Incidents mineurs - Total	1 686	558	33
Total général	1 821	605	33

Le tableau 2 indique le nombre de meurtres de détenus, selon la région, de 1979 au 31 mars 1984. Les deux tiers des meurtres de détenus commis au cours des vingt-sept derniers mois se sont produits dans la région de l'Ontario. Il est intéressant de noter que la fréquence actuelle des meurtres en Ontario est comparable à celle de la région du Québec en 1979: sur un total de neuf meurtres de détenus, six se sont produits à l'établissement Archambault.

Le tableau 3 indique la fréquence des voies de fait graves contre les détenus, selon la région, de 1979 à nos jours. Depuis 1980, on note un nombre disproportionné de voies de fait graves dans la région de l'Ontario par rapport aux autres régions.

Ces données justifient les préoccupations exprimées concernant la fréquence actuelle des meurtres et des voies de fait graves dans la région de l'Ontario.

TABLEAU 2
Meurtres de détenus, selon la région*
(1979 au 31 mars 1984)

Année	Région															
Nombre total de meurtres de détenus	Atlantique			Québec			Ontario			Prairies			Pacifique			
	Nom- bre	%	% de la population carcérale totale	Nom- bre	%	% de la population carcérale totale	Nom- bre	%	% de la population carcérale totale	Nom- bre	%	% de la population carcérale totale	Nom- bre	%	% de la population carcérale totale	
1979	11	0	0	10	9	82	31	0	0	25	1	9	19	1	9	14
1980	8	0	0	10	3	38	32	3	38	24	0	0	20	2	24	14
1981	7	0	0	10	2	29	32	1	14	25	2	29	21	2	29	12
1982	6	0	0	10	1	17	31	4	67	25	0	0	20	1	17	14
1983	5	0	0	10	2	40	29	3	60	26	0	0	21	0	0	14
1984	6	0	0	10	0	0	28	4	67	27	0	0	21	2	23	14

* à l'exclusion des unités spéciales de détention et des incidents qui s'y sont produits.

TABLÉAU 3
Voies de fait graves contre les détenus, selon la région*
(1979 au 31 mars 1984)

Année	Région															
Voies de fait contre les détenus	Atlantique				Québec			Ontario			Prairies			Pacifique		
	Nom- bre	%	% de la population totale de détenus		Nom- bre	%	% de la population totale de détenus	Nom- bre	%	% de la population totale de détenus	Nom- bre	%	% de la population totale de détenus	Nom- bre	%	% de la population totale de détenus
1979	51	3	6	10	8	16	31	7	14	25	18	35	19	15	29	14
1980	49	4	8	10	5	10	32	13	27	24	18	37	20	9	18	14
1981	51	4	8	10	3	6	32	19	37	25	15	29	21	10	20	12
1982	42	2	5	10	2	5	31	18	43	25	10	24	20	10	24	13
1983	46	7	15	10	9	20	29	21	46	26	8	17	21	1	2	14
1984	14	0	0	10	1	7	28	6	43	27	5	36	21	2	14	14

* à l'exclusion des unités spéciales de détention et des incidents qui s'y sont produits.

CHAPITRE 3

INCIDENTS ET MOTIFS

Les incidents

Les événements qui nous intéressent sont survenus à Millhaven (à l'exclusion de l'unité spéciale de détention), à Collins Bay et à Frontenac.

Le tableau 4 indique pour chaque établissement le nombre d'incidents, de victimes et d'agresseurs "connus".

À Millhaven, on dénombre quatorze incidents (trois meurtres et onze cas de voies de fait graves) qui ont fait quinze victimes. Les agresseurs "connus" sont au nombre de dix-neuf, mais dix-sept détenus seulement sont impliqués puisque certains ont participé à plus d'une agression.

Huit incidents (trois meurtres et cinq cas de voies de fait graves) sont survenus à Collins Bay, faisant dix victimes. On compte dix agresseurs "connus", mais neuf détenus seulement sont responsables.

Du côté de Frontenac, on signale le meurtre d'un détenu et aucun cas de voies de fait graves, ce qui donne une victime et deux agresseurs.

Au total, on note donc vingt-trois incidents (sept meurtres et seize cas de voies de fait graves). Le nombre total de victimes s'élève à vingt-six et celui des agresseurs à vingt-huit. La population visée dans le cadre de notre analyse compte donc cinquante-quatre individus.

TABIEAU 4
Incidents survenus à Millhaven, à Collins Bay et à Frontenac
 (1^{er} janvier 1983 - 31 mars 1984)

Établissement	Nombre de meurtres	Nombre de cas de voies de fait	Nombre total d'incidents	Nombre total de victimes ¹	Nombre total d'agresseurs "connus"	Nombre réel d'agresseurs ²
Millhaven	3	11	14	15	19	17
Collins Bay	3	5	8	10	10	9
Frontenac	1	-	1	1	2	2
Total	7	16	23	26	31	28

1. Dans certains cas, on compte plus d'une victime.

2. Certains agresseurs sont impliqués dans plus d'un incident.

Les responsables de deux meurtres et de cinq cas de voies de fait graves n'ont pas été identifiés, ce qui signifie que les agresseurs sont connus dans seize cas sur vingt-trois (70 %).

Les motifs

Rien ne nous permet de déterminer avec exactitude les motifs de ces incidents. Dans bien des cas, les victimes refusent de révéler l'identité de l'agresseur ou de discuter des origines du conflit. Nos principales sources de renseignement ont été les rapports de sécurité; très souvent, le "motif" n'est qu'une "hypothèse" basée sur la reconstitution de faits passés par les membres du personnel ou d'autres personnes. Les motifs de l'attaque ne sont "connus" que dans douze des vingt-trois incidents.*

* Nous aimerions aussi préciser que le comité ne s'est que peu attardé sur les armes utilisées. Il s'agissait en fait, dans la plupart des cas, de couteaux - réels ou "de fabrication artisanale" - ou d'"instruments contondants". Le détenu déterminé à en attaquer un autre finit toujours par se trouver une arme. Par exemple, lors d'un incident survenu dans un établissement provincial, l'arme utilisée était un crayon.

Aux fins de la présente étude, nous avons groupé les incidents (dont le motif est "connu") selon les "types" de violence entre détenus décrits dans les documents que nous avons consultés.

La violence en prison est parfois spontanée; elle peut être accomplie par un détenu perturbé qui "explose", c'est-à-dire, qui pose un geste irrationnel ou tente d'exprimer ses sentiments, peut-être sa frustration.

En règle générale, ce n'est toutefois pas le cas des incidents qui se produisent entre les détenus. Des douze incidents dont le motif est "connu", un seul semble avoir été spontané. Cela ne signifie nullement que les détenus ne s'engagent pas spontanément dans des bagarres. Nous voulons simplement faire remarquer que, dans les incidents qui nous intéressent ça n'a pas été chose courante.

Certains actes, comme les voies de fait exercées contre un informateur ou un délinquant sexuel, entrent dans la catégorie des actes de violence "prescrits". Jugés acceptables par certains groupes de détenus, ils sont en fait courants dans de nombreux établissements carcéraux.

Rien dans les incidents qui nous occupent n'indique que les victimes étaient considérées comme "indésirables". Cela pourrait bien signifier que la politique du SCC concernant l'isolement

protecteur des "indésirables" est efficace. Quoique l'on ait déjà affirmé que cette politique permettait à un trop grand nombre de détenus d'être isolés, rien dans les cas à l'étude n'indique que le Service ait refusé sa protection à un détenu qui en avait véritablement besoin.

Un acte de violence sera parfois considéré par son auteur comme fonctionnel. Divers motifs, ambition, vengeance, domination, peuvent être à l'origine d'une attaque.

En pareilles situations, il arrive souvent que la victime et l'agresseur aient eu affaire l'un à l'autre auparavant. Cette rivalité peut avoir été déclenchée directement - la victime ayant déjà offensé l'agresseur - ou indirectement, par des amis de l'un ou l'autre, ou des deux. Le conflit peut même avoir commencé dans un autre établissement.

Selon nous, la majorité des douze incidents dont le motif est "connu" tombent dans la catégorie générale des actes de violence fonctionnels.

Un bon nombre de ces incidents semblent avoir été motivés par un désir de vengeance ou de représailles. Il peut s'agir, notamment, d'un règlement de compte par suite d'une dispute entre les intéressés ou avec un ami.

Dans certains cas, le détenu agressé ou tué se trouvait "en dette" avec son agresseur. Dans ce genre de situation, il se peut que la victime ait omis de payer ou que l'assaillant cherche tout simplement à lui rappeler ses obligations.

La plupart des incidents peuvent être imputés à un désir de "vengeance" ou de "représailles".

La légitime défense est un autre motif de violence. Par crainte ou par méfiance, un détenu peut se considérer comme une victime éventuelle. Il ne s'agit nullement d'un acte de représailles.

Certains actes de violence fonctionnels sont liés à des pratiques homosexuelles, mais aucun des incidents qui nous occupent ne semble tomber dans cette catégorie.

Un autre élément confirme que la majorité des meurtres et cas de voies de fait étaient fonctionnels: en effet, dans plus de la moitié des seize attaques dont l'auteur est connu il y avait

plus d'un agresseur. Dans de pareils cas, il est raisonnable de croire à une certaine préméditation.

Il existe un autre facteur de violence, plutôt direct: la "contagion". Le risque d'une prolifération des cas de voies de fait réside tout simplement dans le fait que ce genre de comportement finit par être perçu comme un mode de conduite acceptable ou comme un moyen de régler ses problèmes; le degré de paranoïa augmente à chaque incident au point que même les conflits mineurs peuvent mal tourner. Ce type de violence ne diffère en rien de la vague d'émeutes et de prises d'otages que le système carcéral a subie au milieu des années 70, ni du phénomène des détournements d'avions. Par ailleurs, les auteurs d'un bon nombre de ces actes de violence ne sont jamais identifiés, ce qui donne l'impression qu'il est relativement facile de "s'en tirer".

Il est impossible de prouver que les détenus finissent par se laisser entraîner dans une vague de violence, considérant celle-ci comme un moyen de régler leurs problèmes. Certains éléments donnent toutefois à penser que bon nombre d'entre eux croient qu'ils ne seront pas pris.

En effet, dans sept des vingt-trois cas qui nous intéressent (30 %), y compris deux des meurtres, l'auteur n'a pas été identifié et aucune accusation n'a été portée, du moins jusqu'à ce jour: ce fait est certainement révélateur.

De plus, de 1979 à 1983, quarante détenus ont été tués dans des établissements fédéraux. Dans vingt cas seulement, l'agresseur a été reconnu coupable de meurtre ou d'autres crimes connexes. Aucune donnée concernant les voies de fait graves n'est disponible, mais il est raisonnable de penser que le taux de condamnations est encore plus bas.

La vengeance ou la légitime défense n'expliquent pas comment un acte de violence a pu être jugé nécessaire par son auteur. Le motif "réel" se perd fréquemment dans une multitude de faits passés qui impliquent souvent d'autres détenus que les victimes et leurs agresseurs. Par exemple, dans un cas de voies de fait graves survenu à Millhaven, on a présumé que la victime s'en était prise auparavant à un ami de l'un des agresseurs. En fait, la victime n'avait fait alors que se porter à la défense d'un ami.

Pour découvrir le motif "réel", il faut parfois aller chercher à l'extérieur. Dans au moins deux cas, il semble tout à fait évident que le conflit avait été déclenché dans un autre établissement. Par exemple, l'un des détenus de Collins Bay ayant fait l'objet de voies de fait graves avait été impliqué auparavant dans une histoire de drogue de mauvaise qualité avec le frère de son agresseur dans l'établissement de Drumheller.

En règle générale, nous croyons qu'un fort pourcentage de ces incidents peut être attribué au "commerce intérieur" et, en particulier, au trafic de drogues (incapacité ou refus de livrer la marchandise, mauvaise qualité de celle-ci, incapacité de payer et luttes pour contrôler le marché).

L'augmentation de la valeur monétaire des effets personnels qu'un détenu peut conserver en sa possession (actuellement 1 000 \$) est étroitement liée à ce trafic. Divers objets (téléviseurs, chaînes en or ou bagues) peuvent être échangés contre de la drogue ou servir à en garantir le paiement. Dans une prison abritant quatre cents détenus, il peut donc y avoir jusqu'à 400 000 \$ qui circulent sur le "marché" de la drogue ou qui peuvent être extorqués ou volés.

Le trafic de drogues, qui semble assez répandu, n'est qu'une partie, quoique très importante, d'un vaste réseau d'activités illicites qui semble contribuer largement à la violence de la population carcérale.

Résumé

Il semble que ce soit peine perdue d'essayer de démêler l'écheveau des faits qui semblent sous-tendre bon nombre des incidents.

Un fait est certain: de nombreuses prisons abritent un commerce florissant. Les détenus peuvent se procurer plus facilement de la drogue et certaines autres marchandises et semblent avoir plus d'occasions de transactions, ce qui augmente les possibilités d'exploitation du plus faible par le plus fort et de règlement de compte.

Ces incidents ne sont donc que les symptômes d'un malaise plus profond. Nous examinerons maintenant le milieu carcéral afin de mieux comprendre les facteurs - contrainte ou tensions - qui peuvent favoriser la croissance d'un tel commerce et qui sont probablement les causes "réelles" de la violence.

CHAPITRE 4

LES SOURCES DE TENSION

Une partie de plus en plus importante de la population carcérale se compose d'individus qui ont prouvé par le passé qu'ils étaient capables de violence. Par ailleurs, ils se trouvent confinés dans un milieu de frustrations et de contraintes. Nous soutenons que le milieu carcéral actuel constitue plus que jamais une école de violence.

Nous nous pencherons d'abord sur les détenus puis sur le milieu où ils vivent, qui incite à la violence même les non-violents.

Les détenus

Il est à prévoir que les individus déjà enclins à la violence dans la société ne changeront pas leur comportement une fois en prison. C'est précisément pour avoir commis des actes de violence qu'ils sont emprisonnés.

Le comportement violent de certains détenus provient donc du fait qu'ils ont fréquemment eu recours à la violence pour résoudre leurs problèmes ou satisfaire leurs besoins. Ces détenus sont de fait le produit d'une sous-culture de violence apprise "dans la rue".

Soixante-deux pour cent des détenus fédéraux ont été condamnés pour des actes de violence. Plus le niveau de sécurité d'un établissement est élevé, plus ce pourcentage est élevé. Parmi les établissements qui nous intéressent, c'est à Millhaven que ces détenus se trouvent en plus forte proportion (81 %), exception faite des unités spéciales de détention.* À l'établissement de Collins Bay, qui est de niveau S5, la proportion est de 64 %.

Une analyse de l'information touchant les incidents dont les auteurs sont connus révèle que 89 % des agresseurs, soit vingt-cinq sur vingt-huit, ont été emprisonnés pour des crimes de violence, comparativement à 62 % de la population totale des établissements fédéraux. Dans le cas des meurtres, tous les agresseurs connus tombent dans cette catégorie, de même que dix-sept des agresseurs (85 %) dans les cas de voies de fait.

* Quatre-vingt-dix pour cent des détenus occupant l'unité spéciale de détention de Millhaven ont, à l'origine, été admis dans un établissement fédéral après avoir été reconnus coupables d'actes de violence.

Six des vingt-huit agresseurs (21 %) avaient déjà commis un meurtre. Pour ce qui est des incidents où il y a eu mort, deux des agresseurs (22 %) avaient déjà commis un meurtre).*

Fait intéressant, 77 % des victimes, soit vingt sur vingt-six, avaient déjà été condamnées pour crimes de violence, et cinq d'entre elles avaient déjà commis un meurtre.

Ces faits démontrent certainement que les individus enclins à la violence continueront de réagir de la même façon une fois incarcérés.

De toute évidence, de nombreux détenus sont capables de violence, certains à la moindre provocation. Le point que nous tentons de démontrer est essentiel: bon nombre des détenus auxquels le SCC a affaire sont remplis de frustrations et de haine. Incapables de communiquer ni de résoudre leurs problèmes verbalement et calmement, ils finissent par avoir recours à la violence pour se sortir d'une mauvaise situation ou pour exprimer leurs frustrations.

Nous n'avons nullement l'intention de défendre ni d'"excuser" la violence que l'on rencontre dans les prisons. Il reste toutefois

* Douze pour cent des détenus relevant des autorités fédérales ont été emprisonnés pour meurtre.

que, dans une société moderne, les prisons se justifient principalement par le besoin d'isoler des citoyens qui ont commis des actes de violence graves ou répétés.

Quels effets le système a-t-il sur ces personnes et dans quelle mesure une prison constitue-t-elle un catalyseur de violence?

La prison

Dans le cas des personnes qui, avant d'être emprisonnées, étaient déjà susceptibles d'avoir recours à la violence pour solutionner leurs problèmes, le milieu carcéral agit de toute évidence comme un stimulant ou un catalyseur.²

Les conditions sociales inhérentes au milieu suscitent ou facilitent les agressions. Il est à prévoir que les individus déjà enclins à la violence risquent de devenir plus violents une fois incarcérés parce qu'ils auront perdu leur liberté et qu'ils se trouveront confinés dans un milieu répressif avec d'autres hommes présentant les mêmes tendances qu'eux.

En fait, le milieu carcéral éveillera de pareilles dispositions mêmes chez les non-violents.

Au contact d'individus dangereux ou perçus comme tels, des détenus jusque-là paisibles deviennent méfiants et craintifs. Se sentant vulnérables, ils finissent par s'armer et se préparer psychologiquement à se battre.³

La prison a un effet de "sables mouvants", c'est-à-dire qu'elle amène les prisonniers à s'enfoncer de plus en plus dans un mode de comportement répréhensible.⁴

On rencontre des individus asociaux dans ce milieu répressif et menaçant qu'est la prison depuis les débuts du système carcéral. Les faits nous poussent toutefois à admettre que les incidents entre détenus sont plus nombreux que jamais, et aussi plus violents.

Avant les années 50, ... la violence en prison était sporadique. Selon Sommer (1976), la vague d'agressions individuelles de toutes sortes que connaissent actuellement les prisons américaines est presque sans précédent. Ce n'est que récemment que les incidents mortels sont devenus fréquents et se sont mis à proliférer (ACA, 1970; Irwin, 1979; "The Price of Safety", 1980; Sommer, 1976.) Un autre trait caractéristique de cette nouvelle forme de violence est l'utilisation d'armes plutôt que des poings. Les

disputes qui se terminaient par des coups se règlent désormais à coups de couteau ou par un meurtre (Sommer, 1976).⁵

À notre avis, cette situation résulte de la plus grande liberté de mouvement dont disposent maintenant les détenus. En favorisant les contacts, on multiplie les occasions de violence pour finalement créer un milieu où domine la crainte.

À quoi peut-on imputer ce changement?

Le milieu actuel

Le milieu dans lequel évolue le détenu ne se limite pas à l'établissement mais comprend aussi les principes qui régissent actuellement le système correctionnel, les autres caractéristiques du système et l'organisation centrale.

Nous nous pencherons d'abord sur certains changements d'orientation récents, puis sur certaines des "circonstances" qui, ensemble, ont contribué de façon très importante à façonner le milieu actuel.

Les changements d'orientation touchent notamment:

- les principes de base du système correctionnel;
- l'obligation de rendre compte;

- les transferts et "déclassements graduels"; et
- le processus de placement pénitentiaire.

Principes de base du système correctionnel

Quel rôle la prison devrait-elle jouer, dans la formation ou la réinsertion des prisonniers par exemple?

Au cours de la dernière décennie, les praticiens des services correctionnels ont en fait évité toute discussion concernant cette importante question.

Devant l'avalanche des critiques visant la réinsertion d'après le modèle médical, ils ont négligé de déterminer ce que devrait être la vocation des prisons.⁶

L'objectif de l'emprisonnement est devenu moins précis au fur et à mesure que les concepts de "sanction" et de "réinsertion" étaient rejetés au Canada et ailleurs. L'actuel "modèle axé sur la participation" constitue une réaction contre les principes régissant la réinsertion.

Cette situation peut être attribuée principalement à deux facteurs. Le premier étant la prolifération, au cours des années 70, de documents s'inspirant de l'attitude "défaitiste" de Robert Martinson, dont les effets se sont fait sentir au Canada comme ailleurs.⁷

L'autre était la nécessité de satisfaire aux exigences de la société. Dans une démocratie, on s'oppose à toute intervention officielle et à l'utilisation de la force. Les prisons représentent l'ultime forme d'intervention et suscitent les critiques les plus acerbes de la part du public. Après l'avoir privé de sa liberté, la société insiste pour que le détenu soit traité "équitablement" et que la plupart de ses autres droits soient protégés, y compris celui de refuser tout "traitement".

Les principes régissant la réinsertion ont beaucoup incité les praticiens

à user de la contrainte sous le couvert de traitement humanitaire et à imposer la participation à des programmes de traitement comme une condition à l'élargissement.⁸

Le modèle axé sur la participation reconnaît par ailleurs que les services correctionnels doivent

offrir des programmes de correction qui aideront le délinquant à se préparer à la vie quotidienne active, à acquérir la confiance nécessaire pour résoudre ses problèmes personnels et ses problèmes d'adaptation sociale et le mettront en mesure d'adopter des normes

de conduite plus acceptables. Le principe de programmes disponibles repose sur l'hypothèse que le délinquant est finalement responsable de son comportement.⁹

Cette formule prévoit implicitement que le personnel des services correctionnels ne devrait intervenir dans la vie des détenus qu'à la demande de ces derniers. Le principe voulant que le détenu soit responsable de son comportement donne aux membres du personnel une vague idée du but de l'incarcération tout en les laissant dans l'incertitude quant au rôle qui leur est attribué.

Selon les détracteurs de ce modèle, le système correctionnel est une institution sans idéal qui suit des règles sans but ni direction et où la prison n'apparaît plus que comme un lieu de "parcage".¹⁰ Fait intéressant, c'est la société qui, après s'être élevée contre le traitement "forcé" et contre la détention, a contribué à créer ce modèle.

Quels sont les effets de cette façon de voir le système correctionnel sur les établissements?

Faute d'une orientation sociale bien définie, on a suivi le principe de Florence Nightingale selon lequel l'hôpital doit veiller d'abord et avant tout à ce qu'aucun mal ne soit fait aux patients.

Il est peu probable que la plupart des personnes affectées à la garde des prisonniers soient en mesure d'expliquer le modèle axé sur la participation. Ne pouvant compter sur le personnel pour recevoir des directives ni une explication des motifs de son isolement, le détenu se sent presque comme un étranger en prison. Bref, le personnel et les détenus n'ont rien à se dire.

En même temps que le modèle axé sur la participation devenait la base du système correctionnel, un autre facteur allait contribuer à réduire le degré de communication entre le personnel et les détenus et à accroître les tensions provoquées par l'ignorance du rôle de la prison.

• Obligation de rendre compte

De système patriarcal qu'il était, le SCC est devenu une bureaucratie rationnelle et juridique dotée d'une administration centrale à vocation professionnelle.

Cette évolution est en partie due au fait que le SCC doit maintenant se conformer à une réglementation applicable à l'ensemble du gouvernement et qui se caractérise par le "resserrement", l'application de lignes directrices ainsi que l'obligation de rendre compte et de procéder à des évaluations. Cependant, un facteur encore plus important de cette évolution a été l'influence grandissante du mouvement des "droits des détenus", qui pousse vers une "libéralisation" ou une "normalisation" des établissements de façon que les conditions qui y règnent se rapprochent plus de celles de la société en général.

Cette prise de conscience des droits des détenus, l'intervention accrue des tribunaux dans l'administration pénitentiaire qui l'accompagne et l'injonction formulée par le sous-comité parlementaire selon laquelle "Le principe de la règle de droit (Rule of Law) doit prévaloir dans les pénitenciers canadiens"¹¹, font que le Service a l'obligation d'agir avec justice et de respecter certaines normes minimales et certains critères d'accréditation.

L'accent qui est mis sur la responsabilité de la totalité du système a pour effet d'exiger une adhésion relativement rigide à un ensemble de normes et aux structures administratives connexes et, par le fait même, un contrôle central et des lignes directrices uniformes.

Il en résulte donc que le SCC est assujetti à la surveillance d'un nombre de plus en plus grand de "contrôleurs indépendants" comme l'Enquêteur correctionnel, les présidents indépendants, l'Inspecteur général, le directeur des affaires des détenus, ainsi qu'à une procédure complexe de règlement des griefs des détenus.

On obtient donc un système caractérisé par la justice ou l'équité et, par le fait même, par la responsabilité. Le Service a été forcé de concentrer son attention sur la satisfaction des besoins et des exigences de systèmes externes, au détriment peut-être des besoins humains. "Colombes" et "faucons" s'opposent au sein de l'appareil bureaucratique qui se retrouve constamment sur la défensive et semble donc moins se préoccuper à la fois des clients, c'est-à-dire des détenus et de la société, et du personnel des pénitenciers.

Quelles répercussions cette attitude peut-elle avoir sur les établissements?

L'effet le plus évident a été l'amoindrissement de l'autonomie locale. Les employés autant que les détenus ont l'impression que les établissements sont dirigés par les administrations régionales et nationales et que les employés et les cadres locaux sont assujettis à une réglementation excessive, qu'ils ont en fait perdu tout pouvoir. La centralisation crée chez le personnel le sentiment que la direction de l'établissement n'a pas de pouvoir ou ne se soucie pas de lui.

Cette pathologie de la responsabilité a entraîné une usurpation du pouvoir du directeur. Étant donné qu'il a des comptes à rendre aux cadres supérieurs régionaux ou nationaux de même qu'aux "contrôleurs", son pouvoir de prendre les décisions a été réduit de façon draconienne. L'administrateur local n'a plus le temps d'administrer étant donné le caractère exhaustif des règlements et la nécessité de rendre compte dans les moindres détails de ses activités quotidiennes, pour les besoins de la responsabilité.

En outre, l'organisation fonctionnelle du SCC n'a fait qu'accroître l'impuissance du directeur; en effet, les directeurs adjoints sont responsables, du moins en partie, devant leurs homologues fonctionnels de la région et d'Ottawa. Cela signifie que le directeur n'exerce plus qu'un contrôle limité sur les ressources de l'établissement. Par ailleurs, il est improbable qu'il se forme une "équipe" de gestion dans l'établissement,

étant donné que les directeurs adjoints doivent allégeance à la fois au directeur et à leurs homologues régionaux. En fait, cela signifie probablement qu'au niveau opérationnel, les membres des différents services ne se connaissent pas et ne communiquent pas au sujet des détenus.

On retrouve chez les employés un sentiment d'impuissance tout aussi profond. Ils se sentent ligotés par une bureaucratisation excessive. Pour eux, leur établissement est unique et mystérieux et ceux de l'extérieur ont du mal à comprendre exactement ce qui s'y passe. Leur incapacité à prendre des décisions quotidiennes s'est traduite par un certain "engourdissement" qui fait qu'ils peuvent en venir à ne pas s'acquitter des tâches correctionnelles les plus évidentes parce "(qu')il n'y a pas de règlement". C'est peut-être là la plus grave lacune du "régime réglementé".

Les rapports entre la direction locale, le personnel et les détenus sont devenus de plus en plus formalistes, quasi contractuels. Les détenus sont moins disposés à accepter les règlements car la présence des "contrôleurs" les rend plus conscients de leurs droits. Toute initiative prise à l'égard d'un détenu ou d'un employé entraîne des "embêtements", sous la forme de griefs, d'appels et d'objections. Les surveillants ont donc tendance à adopter une attitude défensive, à ne pas vouloir "jouer les trouble-fête". La supervision du personnel d'exécution s'en ressent et, par conséquent, celle des détenus.

De nombreux agents de correction ont même avoué qu'il pouvait être préférable de faire semblant de ne pas voir une infraction, plutôt que de la signaler et de se retrouver pris dans les rouages de la bureaucratie.

Les agents de correction estiment également que les cadres supérieurs des établissements sont isolés du reste des employés et qu'il leur arrive de ne pas expliquer les raisons des changements apportés. Ils affirment en outre que les cadres supérieurs parlent rarement aux détenus, sauf aux mouchards.

Le directeur passe une moins grande partie de son temps dans l'établissement avec les employés et les détenus. On a mis au point des activités de communication pour l'ensemble du système, mais certains prétendent qu'à trop vouloir se tenir à jour, on n'a plus le temps d'élaborer des méthodes de communication "maison". En fait, on a remplacé les systèmes parfaitement satisfaisants par des systèmes normalisés.

L'inaccessibilité du directeur pour les détenus constitue un problème particulier car ces derniers ont tendance à ne reconnaître qu'un seul "chef" dans l'établissement et soupçonnent que leurs demandes ou leurs messages ne soient pas toujours transmis au directeur, lequel dispose par ailleurs de moins de pouvoir pour y répondre.

Ces deux facteurs, c'est-à-dire les principes de base actuels du système correctionnel et les exigences de responsabilité, ont fait que la situation se caractérise par une absence générale de communication réelle entre les cadres locaux et les employés d'une part, et entre les employés et les détenus d'autre part.

Les communications entre les employés et les détenus ont donc diminué en raison de l'attitude non interventionniste que le modèle axé sur la participation semble avoir consacrée et du sentiment qu'a le personnel qu'il est impuissant, qu'il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions sans risquer de les voir renversées par la procédure des griefs et des appels.

La liberté qu'ont les détenus d'"exister" au sein de l'établissement provoque chez le personnel un sentiment d'inutilité et, en fin de compte, de peur.

En outre, à mesure que les tensions s'aggravent, les employés ont tendance à vouloir s'entourer de remparts de protection. Les détenus perçoivent cette réaction et en viennent à considérer l'établissement comme leur territoire; par conséquent, une sous-culture "pousse sur le terrain délaissé par le personnel..."¹²

L'absence de personnel dans certaines aires réservées aux détenus dans quelques établissements (S5 et S6) s'explique en partie par la démarche non interventionniste, mais aussi par le

fait que les employés sont soucieux de leur sécurité personnelle devant l'accroissement des tensions et les quelques attaques dont ils ont déjà été victimes de la part de détenus.

Dans certains établissements, les employés ne mettent pas les pieds dans les cours de récréation et les gymnases, et même dans certaines rangées (sauf pour le dénombrement).* On remarquera que dix des vingt-trois incidents étudiés, soit 43 %, se sont produits en cellule, quatre au gymnase, trois dans les rangées et un dans la cour.** On a avancé deux arguments pour défendre la réaction du personnel. D'abord, il y a trop de "déplacements collectifs", particulièrement aux niveaux de sécurité supérieurs (S5 et S6); ensuite, le personnel est insuffisant pour assurer la sécurité. Les employés estiment qu'il y a "trop d'activités sociales" pour les détenus dans les établissements S6 et S5 et que les groupes sont "trop nombreux". On pourra voir, par exemple, 350 détenus assister à un film sous la surveillance de cinq agents de correction seulement, ou deux "agents de la sécurité dynamique" être chargés de patrouiller en soirée le gymnase, le centre communautaire, le local des poids et haltères, la chapelle et le local des loisirs. Quatorze des

* La plupart de ces secteurs sont toutefois surveillés par des gardes armés placés dans les miradors ou sur les passerelles.

** On ignore où se sont produits les cinq autres.

vingt-trois incidents, soit 61 %, se sont produits après seize heures, dont onze entre dix-neuf heures et vingt-trois heures.* En outre, il peut arriver que 120 détenus se déplacent des ateliers vers les rangées en présence de trois agents de correction seulement. C'est dans ce genre de situation qu'un agent peut avoir tendance à se préoccuper uniquement de la masse, c'est-à-dire de l'ensemble du processus, plutôt que de provoquer une perturbation en intervenant dans un cas particulier, par exemple pour intercepter un détenu soupçonné de détenir des objets interdits.

L'absence de personnel dans certains secteurs où il peut y avoir d'importants groupes de détenus a donc créé des "occasions" de violence: les détenus se retrouvent dans une situation où on peut dire qu'ils contrôlent leur propre "territoire" et qu'ils sont responsables de leur propre conduite.

C'est cette situation qu'Ernest van den Haag a si bien décrite par l'expression "laisser-faire":

Cette attitude signifie que ce sont maintenant les prisonniers qui, dans les faits, dirigent la prison. Les agents

* L'heure indiquée est celle à laquelle le personnel a pris connaissance de l'incident.

de correction se contentent d'appliquer les règlements qui assurent leur protection à eux sans vraiment protéger les prisonniers contre eux-mêmes.¹³

La liberté dont jouissent les détenus dans un établissement constitue elle-même une source de tension, à la fois chez le personnel et chez de nombreux détenus. On obtient une véritable recette de violence quand on y ajoute certaines des pratiques administratives qui ont cours et certaines conditions:

- l'afflux constant d'"étrangers" (nouveaux détenus) par le biais des transferts, du déclassement graduel et du placement pénitentiaire;
- la surpopulation;
- la présence de drogues;
- le rajeunissement apparent de la population; et
- l'éclatement du code des détenus.

. Transferts et déclassement graduel

La prison en tant qu'institution monolithique n'existe plus.¹⁴

La "place" ou le rôle de chaque établissement dans le système est

déterminé par les rapports fonctionnels qu'il a avec les autres établissements. Cela est particulièrement évident dans le système fédéral, où les autorités centralisées du Service correctionnel du Canada dirigent un vaste réseau d'établissements connexes (soixante-trois).

Ce réseau a une structure hiérarchique

fondée sur un système très perfectionné de punitions et de récompenses où, en échange de leur coopération avec l'administration, les détenus vivent dans des conditions de sécurité minimale.¹⁵

Le contrôle social ne s'exerce pas au sein de chaque établissement, mais par le système dans son ensemble. Chaque établissement est défini par son niveau de sécurité et les transferts se font de façon habituelle dans un système hiérarchique et centralisé.

La politique de déclassement du SCC est étroitement liée aux transferts.

Mise en oeuvre en 1979, elle consiste à transférer des détenus dans l'établissement au niveau de sécurité le moins élevé possible tout en protégeant la population, comme le mandat du SCC lui en fait le devoir.

La pratique du déclassement est également conforme au modèle axé sur la participation. En récompense de sa bonne conduite, le détenu peut être transféré dans un établissement où la sécurité est moins forte. En outre, le Service trouve financièrement profitable de transférer des détenus dans les établissements où la sécurité est moins élevée puisque les frais de détention sont plus grands dans les établissements à sécurité maximale.

Depuis l'introduction du déclassement, de nombreux détenus ont connu des transferts rapides dans l'échelle des niveaux de sécurité. Il peut également y avoir des déclassements "inversés", conformément au régime des récompenses et punitions.

En outre, bien que certains détenus puissent demeurer dans un établissement de niveau S6 ou S5 durant de nombreuses années, en raison de la longueur de leur peine ou de leur comportement, par exemple, ils peuvent être souvent transférés latéralement.

Quelle incidence un taux élevé de transferts, soit latéralement soit par déclassement, peut-il avoir sur un établissement?

Une très grande mobilité de la population, c'est-à-dire un nombre disproportionné d'étrangers, est un facteur de tension, que ce soit en prison ou dans la collectivité. Le nouvel arrivant, par voie de transfert latéral ou par déclassement, est un plus grand sujet de préoccupation qu'un "ancien", par le simple fait qu'il est inconnu.

Tant les employés que les détenus ont dit à maintes reprises au Comité que "la population de Collins Bay se renouvelle complètement en six mois", que celle de Frontenac "se renouvelle tous les quatre mois" et que "chaque détenu fédéral est déplacé au moins une fois par année". Ces chiffres ne sont peut-être que des approximations, mais ils reflètent une perception partagée par le personnel et les détenus et, par conséquent, une préoccupation réelle.

Les tableaux 4 et 5 illustrent les transferts qui ont été effectués à partir et à destination des établissements S6 et S5 respectivement, de 1980 à 1983. Ces chiffres ne comprennent pas les nouvelles admissions. Si l'on prend Millhaven comme exemple (305 cellules réservées à la population normale), on constate que 272 détenus y ont été transférés en 1983. En moyenne, cela représente vingt-trois nouveaux arrivés chaque mois.

En 1983, 431 "étrangers" ont été transférés à Collins Bay, soit trente-six par mois en moyenne.

Nous ne voulons pas dire que Millhaven et Collins Bay soit des cas particuliers. Nous revenons d'ailleurs plus loin sur les différences qui existent entre ces deux établissements et les autres.

Tableau 5
TRANSFERTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS S6*

	Dorchester		Archambault		Millhaven		Edmonton		Kent	
	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts
1980	226	194	476	456	346	223	139	167	196	242
1981	288	300	785	623	325	344	190	256	268	341
1982	351	554	664	665	325	447	266	364	270	340
1983	97	134	192	148	70	84	63	87	52	63
(par	146	261	202	191	75	90	67	83	49	51
trimestre)	116	185	182	219	79	71	36	49	50	87
	83	214	193	175	48	65	60	44	59	76
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1983 (total)	442	794	769	733	272	310	226	263	210	277

* Laval est exclu car près de 200 détenus y sont en isolement protecteur, bon nombre d'entre eux ayant été transférés d'autres établissements de la région.

Tableau 6
TRANSFERTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS S5

	Leclerc		Collins Bay		Stoney Mountain		Matsqui	
	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts	Arri- vées	Dé- parts
1980	432	314	579	390	240	356	246	313
1981	546	389	423	420	259	343	179	326
1982	548	488	395	480	212	412	328	390
1983	143	109	101	134	62	130	81	101
(par	129	98	220	142	66	122	57	106
trimestre)	113	109	108	136	59	121	108	133
	129	103	102	122	71	139	107	127
	—	—	—	—	—	—	—	—
1983 (total)	514	419	431	534	258	382	353	467

Quel est donc l'incidence de ces déplacements assez considérables de détenus d'un établissement à l'autre?

Nous estimons qu'un état de fluctuation constante, de changement, suffit à produire des tensions.

De façon plus particulière, nous croyons que lorsque la population est très mobile, il ne reste qu'un petit nombre de détenus purgeant de longues peines susceptibles d'assumer le leadership et de conférer une certaine stabilité à la population. Par ailleurs, les comités de détenus ont peut-être une existence plus brève que par le passé, car il arrive que certains des candidats aient déjà été transférés au moment de leur élection. Le leadership et le statut de chacun n'ayant jamais été établis fermement, la "hiérarchie" évolue constamment, les détenus et les groupes luttant pour contrôler un territoire.

Non seulement les détenus demeurent-ils partiellement des étrangers les uns pour les autres, mais le personnel ne les connaît pas non plus, comme l'ont fait remarquer plusieurs agents de correction. Les agents chargés des programmes, par exemple, n'ont pas l'occasion d'apprendre à connaître les détenus et encore moins de travailler avec eux, car leur séjour dans l'établissement est relativement court.

Lorsqu'en plus le roulement du personnel est élevé, les tensions et l'instabilité ne peuvent que s'aggraver. L'isolement des détenus s'en trouve accru et il devient de plus en plus difficile de préserver le dialogue nécessaire entre les deux parties.

Si les transferts ont en général un effet perturbateur sur un établissement, la pratique du déclassement a peut-être eu des répercussions encore plus grandes sur les établissements de niveaux S5 et moins.

En raison du surpeuplement, certains détenus de niveau S6 considérés comme "cas limite", ont pu être déclassés vers un établissement S5 ou même, dans certains cas, S4. On a donc des détenus exigeant une sécurité maximale dans des établissements à sécurité moyenne. Les établissements S5 accueillent aussi maintenant des détenus purgeant de très longues peines, ce qui ne manque pas de préoccuper le personnel.

Il est anormal qu'à une époque où les détenus ont tant de liberté au sein des établissements, le Service se retrouve en train de constamment introduire des étrangers dans une population donnée à cause de sa politique de transfert et de déclassement.

Les données relatives au temps passé dans un établissement entre le dernier transfert et un incident violent indiquent que

29 % des agresseurs (huit sur vingt-huit) étaient dans l'établissement où l'incident s'est produit depuis moins de cinq mois, 54 % (quinze sur vingt-huit) depuis moins de neuf mois et 72 % (vingt sur vingt-huit) depuis moins d'un an.

Cinquante-huit pour cent (quinze sur vingt-six) des victimes étaient dans l'établissement depuis moins de cinq mois.

Sur les cinquante-quatre détenus (victimes et agresseurs) mis en cause dans des incidents, vingt-trois (43 %) étaient dans l'établissement depuis moins de cinq mois au moment de l'attaque.

. Placement pénitentiaire

En 1980-1981, le Service a aboli ses centres de réception régionaux (sauf au Québec) et les a remplacés par un processus décentralisé de placement pénitentiaire en vertu duquel les nouveaux détenus sont classés par les agents de libération conditionnelle, tandis qu'ils sont toujours sous la garde provinciale, pour être ensuite transférés dans un établissement fédéral au niveau de sécurité approprié, en fonction de critères déterminés.

Dans de nombreux cas, ces nouveaux détenus, dont bon nombre n'ont jamais mis les pieds dans un établissement fédéral, sont placés dans des rangées d'orientation qui ont pour seul objet de les

initier aux règles et pratiques en usage dans l'établissement. Ces rangées n'existent pas à Millhaven ou Collins Bay. Il peut donc arriver qu'un nouveau détenu se retrouve dans un établissement S6 ou S5 sans vraiment avoir été "mis au courant" et sans période de "décompression". Ils peuvent être intimidés par le milieu, c'est-à-dire les barrières de sécurité, le personnel et les détenus plus expérimentés, et tout ignorer du code de conduite officieux, c'est-à-dire celui des détenus. Deux réactions sont alors prévisibles: ils peuvent soit chercher à se rendre invisibles, à se faire protéger, soit jouer le rôle qu'ils pensent qu'on attend du prisonnier.

Dans les quatre années qui ont précédé l'abolition du centre de réception en Ontario, deux "nouveaux" détenus seulement ont été admis directement à Millhaven. En 1981, il y en a eu 133; en 1982, 210; et en 1983, 109. Au mois de septembre 1983, 54 % des détenus de la population normale de Millhaven purgeaient leur première peine dans un établissement fédéral. À Collins Bay, 203 ont été admis en 1981, 333 en 1982 et 91 en 1983.

L'arrivée de prisonniers sans expérience dans un établissement semble avoir une influence perturbatrice du fait qu'ils ne connaissent pas, ou ne respectent pas, le code des détenus.

La majorité des détenus mis en cause dans les incidents (victimes autant qu'agresseurs) avaient été transférés dans l'établissement où l'attaque a eu lieu, c'est-à-dire que très peu d'entre eux avaient été envoyés directement dans cet établissement par le service de placement pénitentiaire. Par conséquent, si le placement pénitentiaire est une source de tensions, à notre avis il n'a pas contribué de façon directe aux incidents.

Cette évolution de la politique s'est accompagnée d'autres facteurs sur lesquels le Service n'a peut-être que peu d'influence mais qui n'en ont pas moins contribué à augmenter les tensions en milieu carcéral. Il s'agit:

- du surpeuplement;
- de la présence de drogues;
- du rajeunissement de la population; et
- de l'éclatement du code des détenus.

. Surpeuplement

Le surpeuplement est le facteur qui a été le plus souvent cité comme contribuant à l'agitation chez les détenus, aux troubles et à la violence dans les pénitenciers.

Les pénitenciers canadiens ne sont pas aussi surpeuplés que les américains, mais la population carcérale dépasse la capacité d'accueil de nombreux d'établissements.

La double occupation des cellules, qu'on associe généralement au surpeuplement, n'est qu'une facette du phénomène. De toute évidence, l'introduction d'un étranger dans un espace personnel (une cellule) déjà limité à environ quatre-vingts pieds carrés constitue à tout le moins un embêtement et, probablement, un facteur de tensions. Toutefois, le surpeuplement veut dire beaucoup plus que cela. Pour le détenu, il peut se traduire par une oisiveté forcée (nombre insuffisant d'emplois) et un accès réduit aux installations et aux programmes de loisirs.

Pour l'administration, le surpeuplement se traduit par une augmentation du nombre de détenus à surveiller, par la nécessité de procéder à des déclassements et, de façon générale, par des contraintes sur les installations et le personnel. Il signifie qu'il peut devenir nécessaire d'utiliser les cellules de ségrégation pour accueillir les nouveaux arrivants ou ceux qui ont besoin d'un isolement protecteur (en instance de transfert), ce qui a pour effet de réduire la capacité de l'établissement et de déclencher une réaction en chaîne. Les détenus trouvés coupables d'infractions par le tribunal disciplinaire de l'établissement sont simplement informés qu'ils devront purger leur peine en isolement lorsqu'une cellule se libérera. Cela est bien sûr tout à fait contraire à la théorie de la dissuasion selon laquelle la punition doit être rapide si l'on veut qu'elle ait un sens. En outre, dans ces conditions, le personnel se dit qu'il est inutile d'accuser des détenus puisque "de toute façon, on ne pourra rien faire".

Dans un établissement rempli à capacité, même l'entretien des cellules est difficile, étant donné qu'on ne peut transférer les prisonniers temporairement dans une autre cellule.

À Collins Bay, de même que dans d'autres établissements, il y a double occupation des cellules de la rangée d'isolement. À l'établissement de Joyceville, par exemple, il y a double occupation à l'infirmerie ainsi que dans les rangées réservées à l'isolement et aux "nouveaux arrivants".

La double occupation a défrayé les manchettes au Canada et ailleurs. Il est donc possible que les détenus y aient vu une source de tensions avant même qu'elle ne le devienne.

L'anticipation par les détenus de ses effets négatifs aurait donc contribué à la réalisation même de leurs craintes.

Le Service a déployé des efforts systématiques en vue d'atténuer les effets du surpeuplement, soit au moyen du déclassement, soit en limitant la double occupation aux nouveaux arrivants et aux rangées d'isolement et en ne l'imposant pas aux détenus qui purgent des peines prolongées. Mais, à moins de nouvelles installations, les possibilités sont limitées. Bien qu'aucun des incidents ne puisse être lié directement au surpeuplement, il ne fait pas de doute qu'il constitue une source de tensions dans les pénitenciers.

. **Présence de drogues**

La drogue est une source de tensions dans les établissements. Les concoctions maison ont toujours constitué un problème, mais les prisonniers ont récemment commencé à avoir accès à la marijuana, au haschich et, phénomène plus important encore, au valium.

Des employés et des détenus de différents établissements nous ont dit que "90 %" des détenus prennent parfois de la drogue" ou que "les deux tiers des détenus en prennent".

Ces drogues s'obtiennent de diverses façons: à l'occasion de visites "contacts" de parents ou d'amis; par l'entremise des bénévoles qui participent aux activités de groupe; par le biais des marchandises tout à fait licites qui proviennent des installations à sécurité minimale avoisinantes, par exemple le linge; par les détenus eux-mêmes à l'occasion de sorties; enfin, mais rarement, du personnel de l'établissement. Plus celui-ci est "ouvert", plus il y a d'allées et venues, plus il y a de drogue.

Nous partageons la plupart des opinions exprimées à ce sujet par le coroner régional dans son rapport sur les homicides survenus dans les établissements. La drogue constitue en effet un problème sérieux. Contrairement à lui, cependant, nous ne

croyons pas qu'il soit plus sérieux à Millhaven et à Collins Bay, ainsi que dans les établissements à sécurité minimale qui leur sont adjoints, que dans de nombreux autres pénitenciers.

Nous convenons que l'on a pu trouver des indices de la présence d'alcool et de drogue dans le corps de bon nombre des victimes examinées par le coroner et nous respectons son opinion selon laquelle la présence de drogue était "fortement soupçonnée chez les auteurs des crimes"¹⁶, mais nous avons tendance à croire que la plupart des actes violents imputables à la drogue sont liés à son trafic plutôt qu'au fait que les détenus sont sous son influence.

Bref, les détenus qui sont sous l'influence de la drogue sont une source de tensions à la fois pour les employés et pour les autres détenus. Le trafic est source de tensions pour la population carcérale en général.

. Rajeunissement de la population

Nous croyons, avec certaines réticences toutefois, que la présence de "jeunes" détenus est source de tensions. Les "anciens" ont probablement toujours considéré les jeunes comme une source d'irritation, mais des employés et des détenus nous ont répété à maintes reprises que les jeunes détenus avaient une influence perturbatrice sur la population carcérale.

On nous les a décrits comme étant des "jeunes voyous violents" ou des "drogués sans respect pour rien ni pour personne", ou encore des jeunes "qui purgent une petite peine et qui ne s'intéressent pas du tout à l'établissement où ils sont".

Le personnel et les détenus plus âgés considèrent que les jeunes sont immatures, qu'ils "ne connaissent rien aux établissements parce qu'ils n'ont pas grandi dans des écoles de réforme" et qu'ils sont "intimidés par un milieu de morts vivants".

En prison pour la première fois peut-être, ils agissent sous l'effet de la crainte et sont plus excitables - "ils paniquent". On les décrit comme étant "déterminés à suivre certaines parties du code afin d'établir leur réputation, mais ils ne savent vraiment pas comment se comporter".

De nombreux détenus ont exprimé l'opinion que "l'âge moyen a diminué de trois ans au cours de la dernière année". Il existe certains indices qu'il y a plus de jeunes détenus maintenant que par le passé.

Par ailleurs, il ne semble pas y avoir eu récemment de grand changement dans le profil type du détenu. Il n'y a pas eu d'augmentation sensible de la proportion des détenus admis pour des crimes violents. Le pourcentage de ceux qui purgent une peine pour une infraction liée à la drogue a diminué légèrement,

passant de 8,6 % en 1975 à 6,1 % en 1983, bien que de nombreux autres jeunes détenus soient peut-être le produit de la sous-culture de la drogue. Par ailleurs, rien n'indique que les peines soient plus longues (à l'exception des condamnations pour meurtre). En ce qui concerne l'âge, toutefois, les chiffres de la population de Millhaven indiquent que 31 % des détenus avaient entre 18 et 24 ans en 1983, comparativement à 15 % seulement en 1978, 18 % en 1979, 31 % en 1980, 24 % en 1981 et 29 % en 1982.

Le pourcentage actuel de 31 % est semblable à celui des autres établissements. En fait, au 30 septembre 1983, 32 % de tous les détenus fédéraux avaient entre 18 et 24 ans.

Même si seulement 32 % de la population carcérale fédérale est âgée de 18 à 24 ans, près de la moitié des agresseurs font partie de cette catégorie. Les moins de 30 ans constituent plus de 50 % des agresseurs, pourcentage qui correspond à peu près au 57 % que représente cette catégorie d'âge au sein de la population carcérale.

Dix-neuf pour cent (5 sur 26) des victimes étaient âgées de 18 à 24 ans et 58 % (15 sur 26) avaient moins de 30 ans.

Une faible proportion des agresseurs et 19 % des victimes (5 sur 26) avaient plus de 35 ans, comparativement à la moyenne nationale de 26 %.

Nous pouvons en conclure que la violence est plus probable chez les jeunes détenus (de 18 à 29 ans).

Cette notion, selon laquelle les jeunes qui purgent leur première peine constituent une majorité, ne semble donc pas dénuée de fondement. En général, toutefois, ce changement dans le profil du détenu est plus qualitatif que quantitatif. Lorsque des détenus jeunes et inexpérimentés entrent pour la première fois, souvent sans période d'orientation, dans un milieu carcéral assez "ouvert" ou libéral, mais surpeuplé, où la hiérarchie évolue constamment (en raison des transfèrements ou des déclassements) et où l'usage de la drogue est répandu, il est probable qu'ils seront intimidés et susceptibles de s'endetter pour obtenir de la drogue ou d'avoir d'autres problèmes avec les détenus plus anciens.

• Éclatement du code des détenus

L'éclatement du code des détenus est le fruit des sources de tensions énoncées plus haut ainsi qu'une source de tensions en soi.

Bien qu'il soit difficile de concevoir l'existence d'un code aussi élaboré et rigide que le laissent entendre les études classiques de criminologie, il ne fait pas de doute qu'il y en a eu un et qu'il a eu une influence. Celle-ci bien que diminuée, a encore un effet profond sur les rapports entre détenus.

Les employés et les détenus sont presque tous unanimes à croire que le code n'est plus ce qu'il a déjà été. Dans une lettre ouverte envoyée au directeur de l'établissement de Millhaven et dont il nous a fait tenir copie, le comité des détenus affirme que "le code des prisonniers n'existe plus":

Dans tout établissement à sécurité maximale, il existe un ensemble complexe de règles qui régissent les rapports sociaux entre détenus. Parce que, à certaines époques et dans certains cas, ce code était entré en conflit avec la politique administrative, les réformistes du système pénal ont conclu erronément qu'il fallait le faire disparaître avant d'entreprendre le processus de réinsertion sociale. Ceux de ses éléments qui n'ont pas été éliminés par le biais d'incitations diverses comme les sorties, les libérations conditionnelles, les transferts, etc. furent abandonnés par les détenus eux-mêmes. Dans votre hâte à vouloir tout détruire pour rebâtir, et dans notre empressement à vouloir profiter des sorties, des visites, etc., nous avons été trop

zélés. Nous avons de concert détruit cette structure sociale même qui permet à trois cents des personnes les plus difficiles à maîtriser de ce pays de vivre ensemble.¹⁷

Comme preuve que cela s'est vraiment produit, on peut citer le fait que le crime économique prend, semble-t-il, plus d'importance en prison, que le nombre de vols dans les cellules, phénomène autrefois rarissime, augmente et que certains détenus portent maintenant une arme pour se défendre. Les prisonniers sont aussi plus disposés à témoigner contre leurs codétenus et la violence dirigée contre d'autres prisonniers va en augmentant.

Les détenus "se soucient uniquement de leur propre personne et pas du tout de ce qu'ils font aux autres". "L'honneur entre brigands" a disparu. On nous a affirmé que ce phénomène s'était produit durant les deux ou trois dernières années.

Les personnes que nous avons interviewées nous ont indiqué que les gangs ou les cliques étaient beaucoup plus communs maintenant, peut-être parce que l'union fait la force. À Collins Bay, on rapporte qu'il y a les noirs, les Italiens, les Canadiens français et les "gars de bicycle". À Millhaven, les détenus francophones se tiennent ensemble. D'ailleurs, un de nos grands sujets de préoccupation réside dans les transferts interrégionaux en vertu desquels des détenus du Québec passent dans des établissements anglophones. Les victimes dans les deux incidents les

plus récents survenus à Millhaven étaient francophones. En outre, certains s'inquiètent de l'arrivée de groupes de prisonniers autrefois détenus dans des établissements des Prairies et de la région du Pacifique. On rapporte que dans certains établissements, un seul gang contrôle toute la population; ailleurs, ils sont deux à se disputer le pouvoir, notamment en essayant d'avoir la haute main sur le trafic de la drogue.

Le profil du détenu n'a peut-être pas beaucoup évolué ces dernières années, mais l'organisation des détenus dans les prisons, elle, a sans doute changé. Les activités de groupes ou de cliques sont peut-être plus communes, ce qui ne fait que diminuer encore la stabilité du milieu.

Résumé

Ces sources de tensions communes à l'ensemble du système ne s'excluent pas mutuellement. Certaines sont étroitement liées; d'autres n'ont entre elles qu'un rapport lointain. Certaines sont et ont toujours été inhérentes au concept même de l'emprisonnement. D'autres sont un produit de notre époque. Il est impossible d'attribuer nécessairement la violence à l'un de ces facteurs en particulier, mais nous croyons que, pris collectivement, ils ont contribué à faire évoluer le système d'une telle façon qu'il s'est créé une atmosphère plus favorable

à la violence. En ce sens, ils ne constituent pas les causes de la violence, mais plutôt des facteurs qui contribuent à ses manifestations.

Pour les raisons que nous venons d'énoncer, nous croyons que le milieu carcéral actuel est caractérisé par le laisser-faire. Il s'agit d'un milieu "ouvert" ou libéral où il y a un minimum de communication entre le personnel et les détenus, un milieu surpeuplé où la hiérarchie des détenus, dont bon nombre ont un comportement violent, change constamment, un milieu d'où est absente la structure qui accompagne habituellement l'existence d'un code des détenus et où la drogue est si présente qu'il existe un véritable marché illicite. Il s'agit d'un milieu caractérisé par l'intimidation et la peur et, par conséquent, mûr pour la violence. D'ailleurs, de nombreux détenus emploient pour y survivre les méthodes mêmes qui les ont fait emprisonner.

CHAPITRE 5

MILLHAVEN, COLLINS BAY ET FRONTENAC

Nous avons examiné les sources générales de tension qui apparaissent dans tout le système. Nous étudierons en l'occurrence les trois établissements de la région de l'Ontario où les incidents se sont produits. Pourquoi la violence est-elle plus fréquente dans ces établissements qu'ailleurs si ces tensions existent dans tous les établissements de détention?

Nous croyons que certaines de ces sources de tension, du moins, sont peut-être plus marquées dans les trois établissements de l'Ontario et, par ailleurs, que d'autres caractéristiques propres à chacun de ces établissements leur donnent un caractère unique.

Tout au long de notre étude, nous établirons des comparaisons, au besoin, entre chaque établissement de la région de l'Ontario et son établissement "frère" dans la région du Québec.

Établissement de Millhaven

Ouvert depuis 1971, Millhaven est un des six établissements de niveau de sécurité S6 au Canada. Il comprend 305 cellules réservées à la population carcérale normale et abrite une Unité spéciale de détention de 109 cellules.

Archambault, son "frère" au Québec, est également un établissement S6, qui est ouvert depuis 1969. Son aménagement est identique à celui de Millhaven, et le nombre de cellules réservées à la population normale s'élève à 427. Archambault ne possède pas d'unité spéciale de détention.

Le tableau 6 indique le nombre d'incidents graves et mineurs qui se sont produits à Millhaven et à Archambault entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1984. Une comparaison distincte est établie pour chacun des types d'incidents particuliers qui font l'objet de la présente étude.

De toute évidence, les meurtres et les voies de fait graves sur les détenus de Millhaven sont beaucoup plus nombreux que sur ceux de l'établissement Archambault. En fait, c'est le cas de tous les autres types d'incidents sécuritaires, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.

Pourquoi les meurtres et les voies de fait graves sont-ils plus fréquents à Millhaven?

Nous devons reconnaître qu'il est peut-être inopportun de comparer la fréquence des incidents violents dans les deux établissements pour la période en question, puisque Archambault n'a pas encore fini de "se remettre" de la tentative d'évasion avortée de

juillet 1982 en conséquence de laquelle trois agents de correction ont été assassinés et deux détenus se sont suicidés. Il n'est pas rare qu'un établissement traverse une période d'accalmie consécutivement à un incident de cette ampleur.

TABLEAU 6

TOTAL DES INCIDENTS SURVENUS À MILLHAVEN ET À ARCHAMBAULT
(1er janvier 1983 - 31 mars 1984)

	Établissement		Incidents à l'étude	
	Millhaven	Archambault	Millhaven	Archambault
Population/capacité:	309/305	334/427		
<u>Incidents graves</u>				
Meurtres (détenus)	3	1	3	1
Meurtres (personnel)	-	-	-	-
Voies de fait graves (détenus)	11	1	11	1
Voies de fait graves (personnel)	1	-	-	-
Suicides	1	3	-	-
Troubles graves	1	-	-	-
Autres	1	-	-	-
TOTAL - Incidents graves	18	5	14	2
<u>Incidents mineurs</u>				
Voies de fait simples (personnel)	9	1	-	-
Voies de fait simples (détenus)	23	17	-	-
Tentatives de suicide	1	5	-	-
Automutilations	29	18	-	-
Légers troubles	10	4	-	-
Autres	32	26	-	-
TOTAL - Incidents mineurs	105	71		
TOTAL - Ensemble des incidents	123	76		

Quoi qu'il en soit, dans le cadre du système du SCC, Millhaven est assujetti aux mêmes principes de base en matière correctionnelle et aux mêmes obligations de rendre compte que tout autre établissement fédéral. De cette façon, il est lui aussi caractérisé par un manque d'orientation, une autonomie locale minimale - un "régime réglementé" -, une attitude non interventionniste et, de là, un manque de communication entre le personnel et les détenus, et l'absence de surveillance directe dans certaines aires critiques.

Millhaven connaît en outre de fréquents changements de détenus du fait des transfèrements et des déclassements graduels; une augmentation de la proportion de jeunes détenus par rapport à l'ensemble de sa population carcérale, certains n'ayant droit à aucune "orientation", et donc une arrivée constante de groupes relativement importants d'"étrangers", ainsi qu'une baisse consécutive de stabilité et tout ce que cela suppose. En fait, c'est le comité des détenus de Millhaven qui a décrit d'une façon si éloquente la détérioration du code des détenus.

L'établissement de Millhaven, bien qu'il ne soit pas surpeuplé, est au maximum de sa capacité d'hébergement tout en gardant un seul détenu par cellule. Les conséquences de cet état de fait s'éclairciront ci-après.

On peut dire que le trafic de la drogue fleurit à Millhaven comme dans tout autre établissement S6.

L'établissement de Millhaven se distingue nettement de son frère de la région du Québec par la "place" qu'il occupe dans la région de l'Ontario.

Millhaven est le seul établissement S6 de la région de l'Ontario, tandis que celle du Québec en compte deux principaux (Archambault et Laval) et que le Centre de développement correctionnel loge 80 détenus de niveau S6.

Nous sommes d'avis que cette caractéristique est la cause d'au moins certaines de ces sources de tension qui revêtent une plus grande importance dans le cas de Millhaven.

Seulement 15 % des cellules des établissements de la région de l'Ontario pouvant loger plus d'un détenu sont réservées

-
- * Les cellules pouvant loger plus d'un détenu désignent les cellules destinées à la population carcérale normale une fois exclus les établissements spécialisés et les établissements de niveaux de sécurité multiples. Ceux-ci comprennent les aires d'isolement protecteur, les unités psychiatriques, l'Unité spéciale de détention et, bien sûr, la Prison des Femmes.

aux détenus de niveau S6, comparativement à 32 % dans la région de Québec. Étant donné le surpeuplement actuel et la politique qui décourage la double occupation des cellules dans les établissements S6, il est possible de transférer, de Millhaven à Collins Bay, certains détenus de niveau S5 dont le classement est discutable ou peut-être même des S6 afin de libérer des places, à Millhaven, pour les détenus qui doivent inévitablement être logés dans un établissement S6.*

En tant que seul établissement S6 de la région de l'Ontario, Millhaven représente le "centre disciplinaire" de la région. Les détenus qu'il ne convient pas de placer dans les établissements de niveaux de sécurité inférieurs sont généralement gardés à Millhaven. De plus, les "fauteurs de troubles" des autres établissements de la région sont susceptibles d'y être transférés.

En général, les agents de correction comme les détenus sont d'avis que Millhaven est le "centre disciplinaire" pour les détenus anglophones de tout le Canada. Le groupe d'étude s'est

* Nous étudierons plus loin les conséquences que cela peut avoir sur l'établissement de Collins Bay et les autres de niveau S5 ou S4.

fait dire à maintes reprises qu'un détenu est transféré à Millhaven lorsque toutes les autres solutions possibles, à part l'USD, ont été épuisées. Ce point de vue prête à discussion. Quoi qu'il en soit, il en est ainsi pour la région de l'Ontario.

Ces deux situations, le surpeuplement et la fonction de "centre disciplinaire" attribuée à Millhaven, font que cet établissement abrite en grande partie les détenus "les plus difficiles". Cet état de choses se répercute sur l'établissement de plusieurs façons.

Premièrement, nous considérons les "jeunes" détenus comme une source de tension.

Bien que la récente baisse du nombre de jeunes détenus à Millhaven ne diffère pas considérablement du changement qui s'est produit à cet égard pour l'ensemble des détenus des pénitenciers ou d'autres établissements S6, il peut y avoir une différence qualitative entre la composition de la population de jeunes détenus de Millhaven et celle d'autres établissements.

Puisqu'il est le "centre disciplinaire" (le seul S6) de l'Ontario, il est probable qu'il abrite les jeunes détenus les plus durs.

Par ailleurs, la proportion de détenus incarcérés pour des crimes de violence est légèrement plus élevée à Millhaven que dans tous

les autres établissements.* Et la violence est essentiellement le "jeu" de jeunes personnes. Nous pouvons donc conclure que les jeunes détenus de Millhaven sont plus difficiles à manier et plus susceptibles d'être incarcérés pour un crime de violence.

Près de la moitié des agresseurs connus dans les incidents survenus à Millhaven avaient entre 18 et 24 ans, groupe d'âge qui constitue 31 % de la population de cet établissement.

Deuxièmement, comme Millhaven est au maximum de sa capacité d'hébergement, l'établissement n'a pas, à moins de loger plus d'un détenu par cellule, les places libres qui lui permettraient de fonctionner plus efficacement. Dans ce sens, l'Administration considère que Millhaven est surpeuplé. Les effets de cette situation sont mentionnés à la page 45. Nous soutenons que ces conséquences peuvent être plus graves pour Millhaven en raison des caractéristiques propres à sa population.

Millhaven se distingue d'autre part d'Archambault par le "mouvement massif des détenus". Ceux-ci sont autorisés à se

* 81 % des détenus de Millhaven ont été reconnus coupables de crimes de violence comparativement à 68 % à Archambault, 75 % à Edmonton, 73 % à Kent, 77 % à Laval et 65 % à Dorchester.

déplacer d'une rangée à l'autre, mais non pas d'une unité à l'autre. Cependant, certains facteurs font qu'il est très difficile, à Millhaven, d'empêcher les visites d'une unité à l'autre. La liste de service à Millhaven est établie de façon qu'un agent de correction puisse être affecté à des fonctions qui ne l'obligent pas à avoir des rapports étroits avec les détenus pour des périodes allant jusqu'à trois mois. Par conséquent, lorsque l'agent est affecté à une fonction où il aura des rapports avec les détenus, il verra environ soixante-dix nouveaux détenus qui seront déjà sur place ainsi que tous les nouveaux qui seront admis pendant son affectation. Un mouvement massif peut donc se produire simplement parce que les agents de correction ne savent pas toujours quelle est la place d'un détenu particulier.

L'établissement de Millhaven se distingue également d'Archambault par le fait qu'il n'a pas de rangée d'orientation. Ce qui a déjà servi de rangée de réception est devenu une aire réservée à la "population normale". Les nouveaux détenus sont confinés dans les cellules d'isolement dès leur arrivée. Les détenus de la population normale qui demandent une protection sont également séparés des autres détenus jusqu'à ce qu'ils soient jugés admissibles à un transfert dans une unité d'isolement protecteur. Et nous constatons que le nombre de détenus demandant une protection augmente; c'est là une autre observation sur le type et la composition de la population carcérale de Millhaven.

En outre, ces dernières années, les détenus des unités d'isolement protecteur qui ont été libérés du pénitencier de Kingston, l'établissement régional d'isolement protecteur, et réincarcérés (pour avoir commis de nouveaux délits ou pour avoir contrevenu aux modalités de leur liberté conditionnelle) ont été renvoyés à leur établissement original (c'est-à-dire l'établissement où ils étaient confinés avant leur transfèrement à l'unité d'isolement protecteur). Étant donné leur statut, il a été nécessaire de leur fournir une protection immédiate et donc de les loger dans des cellules d'isolement.*

Bon nombre d'agents de correction ont exprimé l'avis que "la discipline s'est détériorée" à cause de cette situation. Les peines disciplinaires ne sont plus infligées d'une façon rapide et uniforme. Les agents sont donc frustrés et ne se donnent plus la peine de porter plainte.

Nous soutenons que la détérioration de la discipline peut avoir une plus grande incidence à Millhaven qu'ailleurs en raison du caractère unique de la population carcérale de cet établissement.

* Cette politique a été modifiée récemment. Les détenus libérés du pénitencier de Kingston y sont maintenant renvoyés s'ils sont réincarcérés dans les douze mois suivant leur libération.

Une autre caractéristique qui distingue Millhaven des autres établissements au Canada et qui, à notre avis, alimente la tension et la violence qui y règne est la présence de l'Unité spéciale de détention dans le même établissement et, en fait, sa proximité de la population carcérale normale.

Des détenus nous disent que Millhaven "est, en fait, trois établissements en un seul": d'une part, l'Unité spéciale de détention et d'autre part, les aires réservées à la population normale qui, selon eux, se composent de deux groupes séparés et tout à fait distincts, soit les jeunes délinquants et les détenus qui purgent une longue peine d'emprisonnement (36 % - 104 détenus - de la population normale de Millhaven sont des condamnés à perpétuité en vertu de la Loi de 1976 modifiant le droit pénal, no 2 (Bill C-84)).

Il en résulte, selon les détenus interviewés, une administration plutôt schizophrène. Ils prétendent que les conditions de sécurité renforcée dans l'Unité spéciale de détention se répercutent sur la façon dont est traitée la population carcérale normale.

Par ailleurs, dans la population normale, on constate que les détenus compatissent au sort de leurs "frères" confinés dans l'Unité spéciale de détention. Ce sentiment n'est cependant peut-être pas aussi fort qu'auparavant étant donné le manque actuel de solidarité au sein de la population normale. On

pourrait faire valoir que ce sentiment de compassion se manifeste normalement chez les détenus qui ont des amis dans l'Unité, mais il est amplifié à Millhaven parce que cette unité se trouve dans le même édifice qui abrite la population carcérale normale. Il n'est donc pas difficile pour les détenus de savoir ce qui se passe dans l'Unité spéciale de détention.

En fait, la proximité de l'Unité pose un sérieux problème: l'introduction clandestine d'objets interdits, entre autres des armes, par la population carcérale normale et ce, à l'intention des détenus de l'Unité.

La réputation de Millhaven est quelque peu liée à la présence de l'Unité spéciale de détention. Cet établissement a été ouvert prématurément à cause de la violente émeute qui s'est produite en 1971 au pénitencier de Kingston. La violence s'est intensifiée à la suite de cette émeute lorsque les détenus du pénitencier de Kingston ont été transférés au nouvel établissement de Millhaven.

Par ailleurs, la réputation de Millhaven est peut-être perpétuée par le fait que l'établissement est le "centre disciplinaire" de l'Ontario et qu'il abrite également l'Unité spéciale de détention.

Il existe depuis 1971, entre les détenus et les agents de correction, un conflit que les événements du milieu des années 70 (on a

prétendu qu'il y avait une "escouade de gangsters" parmi le personnel) et la Commission d'enquête parlementaire qui en est résultée n'ont fait qu'aviver.

À vrai dire, les détenus prétendent que les "gardiens sont directement intéressés dans la perpétuation du mythe" de Millhaven. Dans une lettre ouverte datée du 19 avril 1984, le comité des détenus dénonce la résurrection de ce petit groupe de gardiens qui agissent comme des "agitateurs et des agents provocateurs dans le dessein de déstabiliser une situation déjà tendue¹⁸".

Le personnel comme les détenus nous ont rapporté que les nouveaux détenus arrivant à Millhaven ont une idée préconçue de l'établissement et s'attendent à ce que sa population soit "dure". Ils adaptent leur comportement en conséquence soit en demandant une protection soit en affichant leur "appartenance" à Millhaven.

Établissement de Collins Bay

Collins Bay est l'un des quatre établissements S5 du Service correctionnel du Canada et le seul dans la région de l'Ontario. Il compte 439 cellules, mais sa population carcérale est actuellement de 477.

On l'apparente à l'établissement Leclerc du Québec, le seul établissement S5 de cette région. Il compte 483 cellules et sa population carcérale actuelle est de 463.

Le tableau 8 indique le nombre d'incidents graves et mineurs qui se sont produits à Collins Bay et à Leclerc entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mars 1984. Les types d'incidents particulièrement à l'étude sont repris séparément dans le tableau.

Il n'y a aucune différence dans le nombre d'incidents graves entre les deux établissements. Si l'on considère seulement les incidents à l'étude, on en relève huit à Collins Bay et six à Leclerc. La différence primordiale se trouve dans le nombre de meurtres de détenus, Collins Bay en comptant trois et Leclerc, aucun.

En règle générale, la violence est plus fréquente à Collins Bay. Toutefois, la différence entre les deux établissements est minime pour ce qui est du total d'incidents à l'étude. Et nous répétons que des voies de fait graves pourraient tout aussi bien se terminer par une mort, sauf s'il y a intervention ou peut-être un simple coup de chance.

TABEAU 8
TOTAL DES INCIDENTS SURVENUS À COLLINS BAY ET À LECLERC
(1^{er} janvier 1983 - 31 mars 1984)

	Établissement		Incidents à l'étude	
	Collins Bay	Leclerc	Collins Bay	Leclerc
Population/Capacité:	477/439	463/483		
<u>Incidents graves</u>				
Meurtres (détenus)	3	-	3	-
Meurtres (personnel)	-	-		
Voies de fait graves (détenus)	5	6	5	6
Voies de fait graves (personnel)	1	-		
Suicides	-	1		
Troubles graves	1	-		
Autres	-	3		
TOTAL - Incidents majeurs	10	10	8	6
<u>Incidents mineurs</u>				
Voies de fait simples (personnel)	7	8		
Voies de fait simples (détenus)	53	27		
Tentatives de suicide	10	5		
Automutilations	11	21		
Légers troubles	18	2		
Autres	35	16		
TOTAL - Incidents mineurs	134	79		
TOTAL - Ensemble des incidents	144	89		

Toutes les sources de tension décrites au chapitre 4 sont manifestes tant à Collins Bay qu'à Leclerc. Les populations des deux établissements sont semblables sur le plan de la composition (âge, délit, etc.). Nous sommes donc d'avis que la différence entre les deux établissements est minime et que le Service doit se préoccuper autant de Leclerc que de Collins Bay.

Cependant, puisque notre étude se concentre sur Collins Bay, nous avons repéré certaines caractéristiques qui, nous le croyons, ont accentué les tensions décrites plus tôt.

Une caractéristique qui, selon nous, a un effet critique sur la fréquence de la violence à Collins Bay, tout comme à Millhaven, est la "place" que l'établissement tient dans la région de l'Ontario. Collins Bay est le seul établissement S5.

Le diagramme 1 montre la différence dans le nombre de cellules pour chaque niveau de sécurité entre les régions de l'Ontario et du Québec. Bien que Leclerc soit également le seul établissement S5 dans la région du Québec, le nombre de cellules utilisables dans les établissements S6 est beaucoup plus élevé dans la région du Québec que dans celle de l'Ontario (32 % au Québec comparativement à 15 % seulement en Ontario). Nous croyons que cette situation détermine le "genre" de détenus qui sont susceptibles d'être envoyés à Collins Bay par la voie du processus de déclassement graduel.

Collins Bay est plus susceptible que Leclerc de recevoir des détenus de niveau S5 dont le classement est discutable, à cause du surpeuplement et de la politique du Service concernant le déclassement graduel. En effet, à cause du surpeuplement, il est possible que Collins Bay reçoive de Millhaven des détenus de niveau 6 pour que ce dernier établissement puisse loger tous les détenus pour lesquels le niveau de sécurité S6 est jugé essentiel.

DIAGRAMME 1
POURCENTAGE DES CELLULES DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT* SUIVANT LE NIVEAU DE SÉCURITÉ
(1e 31 JANVIER 1984)

ONTARIO			QUÉBEC		
	Établissements:	11		Établissements:	16
	Population:	2 156		Population:	2 684
	Capacité:	2 052		Capacité:	2 928
		% de la			% de la
		capacité			capacité
		régionale			régionale
S6	Millhaven		Archambault	Laval	CDC
	Pop.: 309	15 %	Pop.: 334	Pop.: 353	Pop.: 80
	Cap.: 305		Cap.: 427	Cap.: 415	Cap.: 80
S5	Collins Bay			Leclerc	
	Pop.: 477	21 %		Pop.: 463	17 %
	Cap.: 439			Cap.: 483	
S4	Warkworth	Joyceville	CFF	Cowansville	
	Pop.: 478	Pop.: 500	Pop.: 406	Pop.: 414	28 %
	Cap.: 443	Cap.: 454	Cap.: 377	Cap.: 442	
S3		0 %		Lamacaza	
				Pop.: 178	6 %
				Cap.: 187	
S2	Frontenac				
	Pop.: 132				
	Cap.: 132				

* Exclut les établissements de niveaux de sécurité multiples: PK, CPR, aire d'isolement protecteur de Laval, et les Unités spéciales de détention et la Prison des Femmes

Il convient de signaler qu'en plus des détenus de Millhaven, Collins Bay reçoit des détenus difficiles des deux établissements S4 de la région de l'Ontario (Joyceville et Warkworth). D'autres détenus peuvent être envoyés à Collins Bay simplement parce qu'ils en sont à leur première expérience en milieu carcéral et que le Service veut éviter de les exposer au "niveau de sécurité maximal".

Par conséquent, les membres du personnel comme les détenus ont décrit Collins Bay comme "un dépotoir", et bon nombre d'entre eux prétendent que c'est "un établissement à sécurité moyenne composé d'une population de niveau de sécurité maximal".

La politique du laisser-faire des établissements à sécurité maximale peut poser un problème particulier à Collins Bay en raison de son niveau de sécurité "moyen", de sa population plutôt hétérogène, que les détenus décrivent comme étant "trop dure pour un établissement à sécurité moyenne", et des renouvellements fréquents de la population carcérale.

Une autre source de tension découle du fait que Collins Bay, comme Millhaven mais contrairement à Leclerc, n'est pas doté d'une rangée de réception ou d'orientation à cause du surpeuplement. Les nouveaux détenus sont placés deux par deux dans les cellules d'isolement et doivent attendre leur tour avant d'avoir leur propre cellule.

Comme le mentionne le chapitre 4, le surpeuplement se répercute sur l'établissement de bien des façons. Il influe sur les possibilités d'emploi offertes aux détenus ainsi que sur l'accès aux programmes et, du point de vue de l'administration, elle réduit la flexibilité de la gestion, ce qui se traduit à la fin par un manque d'uniformité et de rapidité dans l'exécution de la discipline, deux éléments indispensables dans un établissement carcéral.

Le surpeuplement entraîne également l'inactivité chez les détenus. À Collins Bay, bon nombre d'entre eux se sont plaints qu'il n'y avait "rien à faire". L'administration ne prévoit aucune cour extérieure pour les soirées d'hiver parce qu'elle ne peut assurer les services de sécurité adéquats. Le gymnase reste donc le seul endroit où il est possible de pratiquer des sports, et les détenus se plaignent du fait qu'une joute de hockey intérieur, par exemple, n'occupe qu'un nombre restreint de détenus et en force bien d'autres à demeurer inactifs.

Nous avons indiqué plus tôt que l'introduction constante d'"étrangers" dans la population carcérale était une source de tension. C'est peut-être le cas à Collins Bay particulièrement, où le mouvement considérable de la population carcérale s'accompagne d'un très grand roulement du personnel. Les agents de correction et les détenus ne se connaissent pas, ce qui accentue davantage le problème de la communication dont il a été question plus tôt.

Collins Bay est caractérisé par une grande liberté de mouvement et des déplacements collectifs considérables. Selon la plupart des membres du personnel, ces deux facteurs sont démesurés compte tenu du type de population et de l'aménagement des installations. L'architecture, combinée aux déplacements collectifs, rend difficile la surveillance de toutes les aires. L'emplacement de la cantine des détenus dans le "corridor central" en est un bon exemple. Ce long corridor traverse les rangées de cellules suivant le plan du "poteau de téléphone". Le personnel considère cette aire comme "un zoo", "une jungle" et "le marché", les soirs de cantine.

À ce sujet, il est nécessaire de faire une observation sur la possibilité d'obtenir de la drogue. Celle-ci pose probablement un problème plus sérieux dans les établissements S5 où l'accès est plus facile en raison du va-et-vient accru (les détenus en congé et les visiteurs). Sous ce rapport, Collins Bay ne diffère pas de Leclerc. Toutefois, nous devons reconnaître un problème qui est particulier à Collins Bay. Le personnel considère la cantine des détenus comme l'un des principaux points de vente de drogue dans l'établissement. La cantine est située dans le "corridor central" (le "marché") et se trouve donc au centre du mouvement collectif des détenus. Comme dans les autres établissements, la cantine est exploitée par des détenus, et elle est en outre considérée comme plus ou moins "interdite" au personnel. Nous en dirons plus à ce sujet dans notre résumé et nos recommandations.

Établissement Frontenac

Frontenac est un établissement S2 ou "à sécurité minimale" voisin de Collins Bay, qui peut loger 132 détenus. C'est l'un des quatre établissements S2 de la région de l'Ontario.

Dans la présente étude, Frontenac n'est comparé à aucun autre établissement S2. Le meurtre y a été commis le 18 janvier 1984 est le seul incident (meurtre/voie de fait grave) relevé dans l'établissement pour la période à l'étude. En fait, il s'agirait du premier meurtre à se produire dans un établissement à sécurité minimale du SCC.

Cet incident peut être classé parmi les événements exceptionnels et fâcheux. De toute évidence, on ne peut pas dire que l'établissement Frontenac subit, au même degré, les tensions qui existent dans les établissements à sécurité plus élevée. Cependant, la situation de Frontenac présente certaines caractéristiques qui valent la peine d'être examinées et qui donnent à penser que, peut-être, l'incident pourrait être considéré à juste titre comme un "signal d'avertissement".

Le diagramme 1, à la page 19, illustre la place que l'établissement Frontenac occupe dans la hiérarchie des établissements de la région de l'Ontario. Comme il n'existe pas d'établissement S3, certains détenus des établissements S4 ou

même S5, admissibles au déclassement, sont transférés à Frontenac. Ceux qui sont transférés des établissements S5 passent du deuxième niveau de sécurité le plus élevé dans le SCC à un niveau de sécurité minimale.

Les membres du personnel et les détenus de Frontenac sont d'avis que le déclassement graduel de bien des détenus vers Frontenac se fait trop rapidement. Cette situation est des plus évidentes lorsque les détenus sont transférés de Collins Bay. Les membres du personnel s'accordent en général pour dire que les détenus d'un établissement S4 devraient avoir à "faire leurs preuves" avant de devenir admissibles à un établissement à sécurité minimale et, à vrai dire, de faire face à une période d'adaptation radicale. Les détenus prétendent qu'un transfert de Collins Bay à Frontenac est difficile "parce que ici on doit parler au personnel". En fait, nombreux sont les détenus qui disent préférer l'établissement à sécurité moyenne parce que "la sécurité y est meilleure". À Frontenac, la porte d'une cellule ne peut être fermée à clé lorsque le détenu se trouve à l'intérieur, ce qui permet l'accès aux autres détenus.

Le directeur et le personnel de Frontenac se sont montrés préoccupés par le caractère changeant de l'établissement depuis que sa population carcérale a augmenté d'une façon plutôt radicale, passant de quatre-vingt, en décembre 1982, à cent trente-deux, deux mois plus tard. La population carcérale

ne forme plus une communauté unie, et les membres du personnel n'ont pas l'occasion d'apprendre à connaître les détenus comme auparavant.

Ni le personnel ni les détenus de Frontenac considèrent la drogue comme étant "un problème" dans leur établissement. La politique de l'administration suivant laquelle les détenus trouvés en possession de drogues sont transférés à Collins Bay se révèle un moyen de dissuasion efficace.

Résumé

Nous avons convenu que l'établissement de Millhaven et celui de Collins Bay connaissent les tensions, étudiées au chapitre 4, qui sont propres à tous les établissements à sécurité maximale. De plus, nous avons déterminé les facteurs qui sont exclusifs à ces deux établissements et qui, à notre avis, accroissent la pression exercée sur le personnel et les détenus.

La "place" que ces établissements occupent dans la hiérarchie des pénitenciers de la région de l'Ontario est un facteur important dans les deux cas: le titre de "centre disciplinaire" attribué à Millhaven, et donc sa concentration de détenus "difficiles", et la perception de Collins Bay comme un "dépotoir". Nous croyons que, dans les deux cas, cette situation a donné lieu à un

"mélange" de détenus qui est peut-être unique aux niveaux de sécurité respectifs, rendant ces deux établissements un peu plus difficiles à gérer.

Nous avons décrit les déplacements collectifs comme une source de tension. Il semble en être davantage ainsi dans ces deux établissements à cause des facteurs susmentionnés.

Par ailleurs, on a décrit comme une source de tension le fait qu'aucun de ces établissements n'est doté d'une rangée de réception ou d'orientation, à cause de l'afflux possible de détenus "inexpérimentés" dans la population carcérale et de la perte de locaux lorsque ces détenus doivent être logés, dès leur arrivée, dans des cellules d'isolement.

Nous avons fait valoir également que la situation de Millhaven est peu reluisante à cause de la proximité de l'Unité spéciale de détention et des conflits qui opposent le personnel et les détenus.

C'est un fait: Collins Bay est surpeuplé. Ce problème combiné aux fréquents changements de détenus et renouvellements du personnel, restreint les communications et accentue l'attitude de laisser-faire commune aux établissements des niveaux de sécurité supérieurs.

D'un autre côté, Frontenac ne semble pas connaître la plupart des tensions signalées au chapitre 4, et un seul acte de violence entre détenus y a été commis. Toutefois, nous avons proposé deux facteurs qui, dans le cas de Frontenac, devraient servir d'avertissement pour le Service.

À l'instar de Millhaven et de Collins Bay, la "place" que Frontenac occupe dans la région de l'Ontario lui confère un caractère quelque peu unique. Les établissements S3 étant inexistants, Frontenac (S2) reçoit bon nombre de détenus des établissements S4 et même S5 par la voie du processus de déclassement graduel. En fait, une bonne partie de ces détenus viennent directement de Collins Bay. Cette situation, combinée à la récente augmentation plutôt massive de sa population, peut entraîner un changement radical du caractère de la population carcérale et une rupture des communications entre le personnel et les détenus.

Ces questions sont abordées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 6

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Préambule

C'est à dessein que nous avons intitulé le présent chapitre "Observations et recommandations". Nous y présentons les recommandations jugées opportunes. Par ailleurs, nos observations sommaires méritent un examen attentif en soi, outre qu'elles situent les recommandations en perspective. Recommandations et observations paraissent en caractère gras et les premières sont numérotées.

Introduction

Nous avons conclu que les vingt-trois incidents à l'étude ne sont que les symptômes d'un malaise profond et qu'il faut chercher les solutions dans les "sources de tension".

En fait, les facteurs propres aux établissements de Millhaven, de Collins Bay et Frontenac que nous avons relevés dans notre examen génèrent globalement, avons-nous constaté, les mêmes tensions qu'ailleurs, mais plus marquées.

Nous présentons ci-après deux séries de propositions:

- celles, plus générales, qui visent à régler les principales sources de tension exposées au chapitre 4;
- celles qui sont propres à chacun des établissements en question.

Il faut admettre dès le départ qu'il y aura toujours de la violence dans les prisons. On ne peut pas plus éliminer la violence entre détenus que la violence dans la société.

Beaucoup de condamnés entrent en prison avec un passé chargé de violence; et, en soi, la prison - le fait d'être enfermé, d'être privé de sa liberté - peut susciter la violence.

Notre but est de présenter des propositions qui permettront de diminuer ou de réduire le plus possible la fréquence des actes de violence.

Même si nous désirons réduire au maximum le nombre d'actes de violence, nous ne saurions trop insister sur le fait que la solution ne se trouve pas dans des mesures de sécurité additionnelles (plus de clôtures, de portes et de postes de surveillance armés). À moins d'enfermer les détenus vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il y aura toujours des conflits entre eux. En outre, un système plus répressif ne fera qu'engendrer plus d'actes de violence dirigés contre soi-même (suicides) et contre

le système (actes collectifs sous forme d'émeutes et individuels sous forme de voies de fait sur le personnel).

À notre avis, le facteur le plus déterminant du climat actuel de violence entre les détenus est l'attitude de laisser-faire que l'on retrouve dans le milieu carcéral. Les établissements, du moins ceux à haut niveau de sécurité, se caractérisent de nos jours par un manque de communication tant entre la direction et le personnel qu'entre le personnel et les détenus et par le fait qu'il règne un esprit de "transactions" dans la population carcérale.

Les détenus doivent assurer leur propre surveillance tandis que des influences contribuent à miner le code de conduite qui assurait une certaine stabilité au sein de la population. Les traits caractéristiques de cette population sont l'intimidation, la peur, les occasions de violence et, au bout du compte, les actes violents, par suite desquels la présente étude a été effectuée.

Plus les occasions de violence sont nombreuses, plus les détenus se tiennent sur la défensive et sont portés à s'armer, ce qui contribue encore davantage à accroître les possibilités d'actes de violence. Diminuer la présence du personnel auprès des détenus - c'est ce qui résulte en toute logique de cet enchaînement - non seulement ne donne rien, mais nuit à l'administration de l'établissement. En érigeant de nouvelles barrières,

le personnel transmet aux détenus un message d'indifférence, voire de peur.* Par ce "langage non verbal", le personnel signifie au détenu qu'il ne peut lui faire confiance. Ces entraves et la perception qu'a le détenu du sentiment de crainte ressenti par le personnel font que l'établissement est officiellement reconnu comme un milieu de tension et de violence. Et les détenus risquent fort d'être enclins à répondre aux attentes.

Si ce cercle vicieux n'est pas rompu, on risque de voir le personnel s'isoler de plus en plus et exercer sa surveillance de loin.

Deux grands problèmes se posent donc au Service. Il doit trouver les moyens de faciliter la communication entre la direction et le personnel et entre le personnel et les détenus; il doit élaborer des stratégies propres à favoriser le maintien de l'ordre au sein de la population carcérale.

* En fait foi la décision d'aménager des centres de contrôle uniformes pour chaque niveau de sécurité, même dans les établissements où il n'avait pas été jugé nécessaire auparavant de renforcer la sécurité.

La communication

Le problème le plus fondamental et, par voie de conséquence, le plus difficile à régler est le manque de communication qui sévit dans les établissements à sécurité élevée (S5 et S6).

Il a principalement deux causes: l'approche "non interventionniste" - la "normalisation" de la vie carcérale - qui s'est traduite par une absence d'orientation et le renforcement de l'obligation de rendre compte qui a donné lieu à la diminution de l'autonomie des établissements et au sentiment que le personnel est impuissant, sentiment que partagent le personnel et les détenus. Sans orientation et sans autorité, la communication n'a plus aucun sens.

Nous croyons qu'une direction efficace mais distante n'est pas propice à l'obtention de bons résultats dans un établissement où l'on est censé aider les gens.¹⁹ Ne pas mettre fortement en valeur la communication, c'est négliger les règles fondamentales de la vie communautaire. Nous insistons sur la nécessité de l'interaction personnelle. Ce n'est pas communiquer que de parler à un détenu à travers un grillage.

Que peut faire le Service pour améliorer la communication?

D'abord, il doit songer à réévaluer les principes de base du système carcéral. Ensuite, il doit réévaluer l'organisation de ce système.

Chacun de ces points est examiné ci-après.

Les principes de base du système correctionnel

Le Service a besoin d'une "mission" bien définie. Nous avons indiqué auparavant qu'une grande partie du personnel de surveillance ne pourrait probablement pas expliquer en quoi consiste le modèle axé sur la participation, et si ceux-là même qui ont des rapports avec les détenus ne comprennent pas bien la "mission" du Service, alors cette mission ne peut pas être comprise des détenus. Dans ce cas, l'incarcération ne peut avoir d'autres buts que le confinement qui ne permet au détenu que d'"exister" pour toute la durée de sa peine.

Si les établissements existent bien pour modifier le comportement, alors le Service doit se réorienter vers le traitement et la garde des détenus.

Nous ne prôtons pas un retour au principe de la réinsertion sociale et à tout ce que cela entraîne (contrainte sous le couvert d'un traitement humanitaire, participation forcée comme

condition de la mise en liberté), mais nous sommes en faveur d'une approche active plutôt que passive, c'est-à-dire d'une intervention quand le personnel et les détenus le jugent nécessaire et souhaitable.

À notre avis, le personnel comme les détenus accueilleraient favorablement une approche interventionniste plus active. Selon un récent sondage Gallup, 82 % des membres du personnel estiment que leurs aptitudes sont sous-utilisées dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, le sondage indique que

les employés chargés de la garde des détenus sont proportionnellement moins nombreux à juger leurs fonctions très gratifiantes (10 % contre 27 % pour l'administration et la direction; 36 % pour le personnel responsable de la formation et des loisirs; 38 % pour les services de santé et les services techniques; 21 % pour les services de gestion des cas).²⁰

Il ressort donc que la plupart des employés, y compris le personnel de surveillance, aimeraient jouer un rôle plus actif dans le milieu carcéral.

Il faut souligner en outre que la plupart des détenus s'en tiennent aux règlements de l'établissement et souhaitent purger leur peine paisiblement avant de recouvrer leur liberté. Il est intéressant de signaler que le nombre total d'agresseurs "connus"

visés par cette étude, ne représente que 0,37 % de la population carcérale des pénitenciers. Très peu de détenus veulent être réincarcérés. La majorité veut se faire aider.

Il faut combattre l'indifférence et l'absence d'orientation du personnel. Le Service ne peut le laisser s'entourer de "remparts de protection". Une orientation - un but commun - est le point de départ de la communication tant entre les membres du personnel qu'avec les détenus.

Recommandation 1

Tous les membres du Service correctionnel du Canada doivent s'engager consciemment à atteindre un but unique, bien connaître la "mission" du Service et participer à la définition de cette orientation.

Nous ne proposons pas la solution, le modèle approprié, dans le présent rapport. Un changement radical exige plus de temps et de ressources que n'en avait le comité. Il faudra que les gestionnaires supérieurs se livrent à une réflexion profonde et fassent des consultations à tous les niveaux, y compris celui du personnel hiérarchique - les employés qui ont des rapports avec les détenus - voire auprès d'autres gouvernements.

Nous croyons que le Service a reconnu que cette question faisait problème. Il a établi un groupe de travail sur l'organisation des ressources humaines au SCC, chargé, comme point de départ, d'examiner les objectifs des programmes du SCC.

L'autonomie des établissements, une nécessité

La centralisation a été implantée aux fins du respect de la loi dans les établissements canadiens et des restrictions financières. Le système a fait l'objet d'une transformation à la fin des années soixante-dix après que le sous-comité parlementaire eut déclaré que le "Service canadien des pénitenciers est en pleine crise"²¹.

Nous considérons la centralisation comme un moyen d'assurer le contrôle d'un système en temps de crise. Lorsque la situation est maîtrisée, cependant, la centralisation peut devenir nuisible et mener à d'autres pertes de contrôle, car les gestionnaires tentent souvent de régler les crises mineures par la voie d'une plus grande centralisation.

Résultat, des normes et des directives plutôt rigides ont été imposées à tous les établissements du système et des structures de responsabilité ont été implantées partout.

Prise dans une bureaucratie encombrante, la direction n'a pas le temps d'informer le personnel. En même temps, le concept de l'organisation fonctionnelle a affaibli le rôle de l'"équipe" de gestion en milieu carcéral. Le personnel se plaint souvent du manque de communication de la part de la direction.

En fait, le sondage Gallup indique que

le plus important, pour le personnel, était "d'être tenu informé". Chose curieuse, "le contrôle du lieu de travail, les avantages, la rémunération, le lieu de travail et les chances d'avancement" étaient vus comme moins importants.²²

En outre, comme l'établissement est "géré par des directives et un système de griefs et d'appels", il en résulte un sentiment d'impuissance à tous les niveaux. Le personnel ne ressent pas le besoin de parler aux détenus. Au contraire, ils peuvent se sentir menacés s'ils le font puisqu'une action risque d'entraîner une réaction (des plaintes). Les détenus voient mal l'utilité de s'entretenir avec le personnel puisqu'ils perçoivent les agents de correction et les autres comme impuissants à agir.

Somme toute, la communication est presque rompue.

Les détenus n'ont personne à qui parler; la direction ne peut consacrer assez de temps au personnel et les gestionnaires n'ont pas l'autorité nécessaire pour diriger leur propre établissement.

Tant que le personnel jugera que le directeur est dépourvu de pouvoirs et tant que les détenus considéreront que le personnel est impuissant, la communication est inutile. Les voies de communication ne s'ouvriront que si les interlocuteurs ont quelque chose à se dire.

Que faut-il faire?

Nous devons d'abord reconnaître que chaque établissement a son caractère propre. Autrement dit, ce qui est bon pour un établissement ne l'est pas nécessairement pour un autre. Dans un milieu qui, par sa nature même, ne peut jamais être complètement dépourvu de tensions, seuls la direction et le personnel sont assez près des détenus pour pouvoir prendre les décisions appropriées au moment voulu.

Recommandation 2

Le directeur de l'établissement et ses gestionnaires doivent recevoir des pouvoirs de gestion accrus.

Il incombe à l'autorité centrale d'établir des principes directeurs généraux. Le directeur de l'établissement et ses gestionnaires supérieurs devraient se voir déléguer le pouvoir d'interpréter ces principes directeurs aux termes de lignes directrices pertinentes.

La direction et le personnel hiérarchique des établissements doivent être autorisés à prendre des initiatives, à prendre des décisions et à exercer un pouvoir discrétionnaire. Ils doivent néanmoins être tenus responsables des conséquences de leurs décisions.

Notre intention n'est pas de prôner un retour au "bon vieux temps" de la flexibilité et du pouvoir discrétionnaire, avant l'époque du Sous-comité parlementaire. Le principe de l'autorité de la loi est maintenant implanté et le système s'en porte mieux. Néanmoins, le système actuel ne se caractérise pas par l'exercice de pouvoirs discrétionnaires, bien au contraire. Nous sommes en faveur d'une approche plus équilibrée: pouvoirs discrétionnaires assujettis à des lignes directrices, dans le respect de la loi.

En outre, les détenus et les employés ont rarement l'occasion de voir ceux qui sont chargés de régler les problèmes. Dans le cas des détenus, les gens à qui ils ont ordinairement affaire ne

peuvent agir, paralysés qu'ils sont par l'administration centrale, les règlements et les directives.

Le directeur de l'établissement doit non seulement être le chef, mais il doit être vu comme tel. La visibilité et la disponibilité envers le personnel et les détenus sont des facteurs essentiels.

Recommandation 3

Le SCC doit réduire l'isolement du directeur de l'établissement à l'égard du personnel et à l'égard des détenus en faisant de lui un décideur qui est vu comme tel.

Pour avoir le temps de gérer, le directeur doit être libre des exigences que comporte son obligation de rendre des comptes.

Recommandation 4

Le SCC devrait étudier la possibilité de nommer un sous-directeur dont le rôle serait similaire à celui d'un cadre dirigeant mais qui, dans la structure hiérarchique, se situerait au moins à un niveau de plus que les directeurs adjoints.

De plus, le directeur ne devrait pas être le seul à devoir trouver les solutions aux problèmes de l'établissement.

Recommandation 5

Afin que les détenus puissent se mettre en rapport avec plus de membres du personnel aptes à résoudre les problèmes, il faudrait réévaluer le concept de gestion fonctionnelle en vue de créer une "équipe" de gestion au sein de l'établissement.

Si les notions d'"orientation" et de "communication" doivent avoir une influence sur la fréquence des actes de violence entre détenus, elles doivent se traduire par des mesures concrètes à l'intérieur de l'établissement.

Cependant, il est nécessaire de faire d'autres changements pour qu'elles puissent acquérir toute leur signification.

Rétablissement de l'ordre au sein de la population carcérale

Nous avons décrit la population carcérale comme un milieu de laisser-faire où les détenus ont la liberté d'"exister" à l'intérieur des murs et où le personnel intervient au minimum. Les détenus pourraient peut-être apprécier ce type de liberté dans un environnement stable, mais la population actuelle des établissements à haut niveau de sécurité est loin d'être stable parce que la hiérarchie des détenus change constamment et que la présence de drogues suscite un commerce prospère. Cet environnement souffre d'un manque de "structure" - de code de conduite. Voilà pourquoi, lorsque les détenus sont laissés seuls pour maintenir l'ordre entre eux, la peur et l'intimidation prévalent et le milieu devient propice à la violence.

La violence en milieu carcéral empêche évidemment de comprendre la raison d'être de l'établissement et est aussi le résultat de la réalité anémique de celui-ci. Selon Abraham Maslow, lorsque la sécurité devient une réalité personnelle pour l'être humain, il lui est alors impossible d'avoir un fonctionnement psychologique avancé. Préoccupé par sa sécurité (le risque d'être violé, d'être battu et d'être tué), il devient alors difficile de trouver des solutions à long terme aux problèmes, de planifier son avenir ou de préparer des projets. En conséquence, la violence qui devient une réalité courante de la vie en

établissement fait obstacle à la recherche consciente d'une raison d'être qui rendrait le milieu carcéral vivable, sinon productif.²³

Le milieu carcéral est hors de tout doute un environnement hostile pour le personnel. Nous leur demandons de retrouver leur crédibilité auprès des détenus, mais il faut reconnaître que lorsque cette qualité est perdue, il est difficile de l'acquérir de nouveau.

Il faut prendre des mesures pour rétablir l'ordre chez les détenus (stabiliser la population carcérale) avant que la communication au sein de l'établissement pénitentiaire puisse être efficace.

Il faut donc s'attaquer aux autres sources de tensions.

. Déplacements collectifs de détenus

Le personnel craint les groupes importants de détenus et les déplacements collectifs et refuse alors d'avoir affaire avec eux. Il est assez improbable que le personnel intervienne directement dans des groupes importants de détenus. De plus, il est peu probable que l'affectation de personnel supplémentaire constitue une solution.

Recommandation 6

Il faut restreindre les déplacements collectifs de détenus dans les établissements à sécurité élevée.

De plus, les visites entre détenus appartenant à des unités et à des rangées différentes devraient être interdites.

Nous ne croyons pas qu'autoriser les déplacements des détenus en petits groupes seulement constitue une mesure répressive. Nous voulons simplement rétablir l'ordre dans un environnement qui favorise le laisser-faire.

Moins de liberté ne signifie pas nécessairement un accroissement de la surveillance. Il ne s'agit pas d'une mesure punitive, mais bien d'un moyen d'améliorer la sécurité des détenus. De nombreux détenus sont intimidés par le milieu carcéral actuel. Lorsque l'administration de Millhaven a eu recours récemment à des mesures restrictives sévères, les détenus nous ont affirmé qu'ils se sentaient plus à l'aise et plus en sécurité. Nous croyons que nombre d'entre eux appuieraient la direction si elle prenait des mesures fermes en ce sens.

À la suite de l'incident qui s'est produit à l'établissement Archambault à l'été de 1982, les déplacements ont été restreints

avec succès à des groupes d'au plus trente détenus. Une prison peut donc encore être un milieu "ouvert" au moyen d'unités ou de groupes de détenus plus petits et faciles à diriger.

Les recommandations précédentes, si elles sont mises en application, permettront d'atténuer certaines des préoccupations des agents de correction à l'égard des groupes importants de détenus. De plus,

Recommandation 7

Les agents de correction devraient être assignés à une petite unité de détenus pendant une période suffisamment longue pour permettre au personnel et aux détenus de se connaître.

Des contacts plus fréquents permettront au personnel de mieux connaître les détenus, faciliteront la communication et rendront possible la motivation active et l'interaction positive.

. Transferts et déclassement graduel

Actuellement, l'arrivée de nouveaux détenus dans les établissements est une source de perturbations et de tensions.

De plus, le personnel prétend que nombre de détenus ne restent pas suffisamment longtemps dans l'établissement pour qu'il puisse les connaître. Dans beaucoup de cas, en effet, le personnel chargé des programmes n'a pas le temps de travailler avec les détenus, car ces derniers ne demeurent pas assez longtemps dans l'établissement pour justifier la préparation d'un programme utile.

Il serait déraisonnable de s'attendre à ce qu'un détenu choisisse de terminer un programme au lieu d'être transféré dans un établissement à sécurité moindre. Une telle situation fait que les membres du personnel s'interrogent sur l'utilité de leur travail.

Recommandation 8

Il faut ralentir le mouvement des détenus à l'intérieur du système afin d'atténuer la tension créée par la présence constante d'"étrangers" et de stabiliser la population carcérale.

Nous avons aussi constaté qu'il est possible que la présence de détenus francophones dans des régions de langue anglaise constitue un problème. Nous suggérons d'accorder beaucoup d'attention à la chose dans les prochains transferts entre régions, tout particulièrement d'établissements du Québec vers Millhaven ou

Collins Bay, et surtout dans le contexte actuel où il semblerait y avoir des "guerres de gangs" entre anglophones et francophones.

. Placement pénitentiaire

Il est nécessaire d'avoir un système de réception central des détenus. Une période d'orientation et de "décompression" après le prononcé de la sentence est souvent cruciale. De plus, nous croyons qu'il est essentiel que les nouveaux détenus soient introduits progressivement dans la population carcérale. Il faut leur laisser le temps de se familiariser avec les habitudes et les règles de l'établissement et donner la possibilité au personnel de les connaître. La Région de l'Ontario constitue un centre de réception idéal puisque la plupart des établissements sont situés dans la région de Kingston.

Recommandation 9

Une section d'un établissement de la Région de l'Ontario devrait servir d'unité de réception pour toute la Région. On y procéderait à l'orientation des nouveaux détenus dans le système pénitentiaire fédéral.

De plus, chaque établissement devrait avoir une rangée d'orientation pour les nouveaux détenus.

Le Service pourrait étudier la possibilité de donner un rôle aux comités de détenus dans la préparation du programme d'orientation.

. **Présence de drogues**

La drogue constitue le principal produit du commerce illicite qu'entretiennent les détenus et un facteur important dans bon nombre des incidents étudiés. Nous reconnaissons que la drogue est aussi un problème grave dans la société, mais cet état de fait ne peut servir à justifier sa présence dans les établissements. Un établissement n'est pas qu'une micro-société. C'est un milieu différent en raison de la composition unique de sa population et des conditions de réclusion.

Il est franchement difficile de ne pas être tenté d'employer l'approche stricte proposée par le coroner. En effet, il s'agit peut-être de la seule façon de s'attaquer à ce problème bien que toute mesure prise pour intercepter l'introduction de drogues dans un établissement sera vraisemblablement considérée par beaucoup comme une atteinte aux "droits" du détenu ou du visiteur.

Les détenus n'ont pas le "droit" de recevoir de la drogue. Nous admettons que de nombreux détenus et membres du personnel ont suggéré que la meilleure chose qui pourrait arriver serait de

donner aux détenus une ration quotidienne de marijuana. Le personnel ferme peut-être les yeux sur la consommation ou le trafic de drogues, car il sait que cela empêche la marmite d'exploser. Pendant ce temps, toutefois, des incidents se produisent, et un grand nombre de ceux que nous avons étudiés peuvent être imputés au trafic de la drogue dans les établissements. Des détenus sont tués ou sérieusement blessés à cause de la drogue.

Recommandation 10

Le Service a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'introduction de drogues dans les établissements.

La direction de l'établissement devrait exercer son autorité, appuyée par les gestionnaires supérieurs, pour

- interdire à un visiteur d'entrer dans l'établissement s'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'il tente d'y introduire de la drogue et s'il refuse de se prêter à une fouille;
- interdire les visites-contacts aux détenus qui ont reçu de la drogue de visiteurs;

- punir les détenus qui sont trouvés en possession de drogues en leur retirant des privilèges et en les transférant dans des installations de niveau de sécurité plus élevé; et
- effectuer régulièrement des fouilles minutieuses de l'établissement.

Recommandation 11

Le Service devrait demander l'aide du ministère du Solliciteur général pour qu'il incite le ministère de la Justice à prendre les mesures nécessaires pour que "l'introduction de drogues dans les établissements" constitue une infraction au Code criminel au même titre que l'aide apportée à l'évasion d'un détenu.

Nous avons affirmé que c'est la présence de jeunes détenus en milieu "ouvert" ou libéral (absence de structures) qui constitue une source de tensions. Les mesures que nous proposons permettraient jusqu'à un certain point d'atténuer l'ampleur de ce problème.

Le surpeuplement est peut-être une réalité avec laquelle le Service doit composer. Nous ne recommandons pas la construction de nouveaux établissements. Cependant, il est peut-être possible d'aplanir les difficultés que cet état de fait entraîne en mettant en oeuvre les propositions que nous suggérons dans ce document.

Établissement de Millhaven

Nous avons cerné cinq caractéristiques de l'établissement de Millhaven qui, selon nous, accentuent les sources de tensions. Ce sont:

- la place qu'il occupe dans la Région de l'Ontario - seul établissement de niveau S6, il comprend donc une forte concentration de détenus "difficiles";
- des déplacements excessifs de détenus si on tient compte de la composition de la population carcérale;
- le surpeuplement, étant donné la capacité d'accueil des cellules;
- l'absence de rangées de réception ou d'orientation; et
- la proximité de l'Unité spéciale de détention (USD).

Nous examinerons en premier lieu le problème que constitue l'USD car toute évolution en la matière aura une influence sur les autres causes de tensions.

L'Unité spéciale de détention n'existera plus à Millhaven lorsque le nouvel établissement pénitentiaire de la Saskatchewan sera prêt à l'automne de 1984. Ce fait aura des répercussions positives sur Millhaven à trois égards: premièrement, la direction n'aura plus à diviser son temps entre deux groupes distincts de détenus difficiles; deuxièmement, une source de tensions qui s'infiltrait au sein de la population carcérale en générale (et du personnel) disparaîtra; troisièmement, et il

s'agit peut-être du fait le plus important, 109 cellules seront disponibles, ce qui aura pour conséquence d'accroître de 5 % la capacité d'accueil des établissements de niveau S6 de la Région de l'Ontario.

La disparition de l'Unité spéciale de détention fournit donc à la direction de Millhaven l'occasion d'entreprendre un programme de réorganisation des plus nécessaire.

Recommandation 12

Les rangées qui font présentement partie de l'Unité spéciale de détention devraient être réassignées à la population normale.

Une rangée d'orientation ou de réception pour les nouveaux détenus devrait être aménagée.

Cela permettra d'atténuer, du moins à court terme, les problèmes de surpeuplement et de manque de cellules d'isolement. Ce qui est mieux encore, cette réorganisation offre à la direction la possibilité de répartir la population carcérale en sous-unités plus petites comme il en a été question précédemment. À cet égard, nos propositions concernant la restriction des déplacements des détenus s'appliquent tout à fait à Millhaven.

Recommandation 13

L'administration de Millhaven devrait revoir les règlements concernant les visites entre détenus appartenant à des rangées et à des unités différentes en vue de limiter au maximum les déplacements entre rangées et devrait tirer parti de la capacité d'accueil des cellules pour "réorganiser" la population carcérale (par ex.: en séparant les détenus incompatibles) et créer des "unités résidentielles" permettant à des rangées et à des unités de détenus de développer un esprit de cohésion qui fait actuellement défaut.

Il faudrait aussi revoir et modifier les normes concernant les affectations à l'intérieur de l'établissement en vue de s'assurer que:

- les agents de correction ne passent pas de longues périodes sans être affectés à des fonctions où ils ont des rapports avec les détenus et qu'il n'y a pas d'aires qu'ils n'inspectent pas fréquemment;
- les agents de correction sont affectés à des unités particulières pendant un certain temps pour permettre au personnel et aux détenus de se connaître.

Établissement de Collins Bay

Nous croyons que les caractéristiques suivantes de Collins Bay contribuent à accroître les sources de tensions, jugées communes à la plupart des établissements à sécurité maximale:

- la place qu'il occupe dans la hiérarchie de la Région de l'Ontario; seul établissement de niveau S5, il fait fonction de "dépotoir";
- des déplacements collectifs de détenus; et
- l'absence d'un centre de réception.

De plus, nous avons constaté que deux des sources de tensions - le surpeuplement et la disponibilité de drogues - semblent constituer des problèmes particuliers à Collins Bay. Étant donné les 109 cellules supplémentaires dont disposera bientôt l'établissement de Millhaven, il sera moins nécessaire, du moins à court terme, de transférer des détenus de Millhaven qui peuvent être considérés comme S6 vers Collins Bay pour pallier le problème du surpeuplement. Nous avons constaté que Millhaven a déjà besoin de certaines des cellules additionnelles pour sa propre population (afin d'accroître sa marge de manoeuvre et d'aménager une rangée d'orientation), mais il se peut que l'administration de Collins Bay puisse se débarrasser de certains de ses détenus difficiles en les transférant à Millhaven.

Les installations de niveau S3 auront vraisemblablement des répercussions minimales sur Collins Bay puisqu'elles sont conçues spécifiquement pour réduire le surpeuplement dans les établissements de niveau S4. En conséquence, Collins Bay continuera probablement à souffrir du problème du surpeuplement.

C'est pourquoi le Service doit envisager des stratégies qui permettront à Collins Bay d'exercer un plus grand contrôle sur une population carcérale importante.

Nous avons affirmé que les déplacements massifs de détenus constituent un problème dans la plupart des établissements où les mesures sécuritaires sont les plus strictes, ce qui est certainement le cas à Collins Bay qui compte une population du niveau de sécurité maximale, malgré le niveau de sécurité moyenne de l'établissement, et qui est caractérisé par un fort roulement du personnel. Des efforts doivent être faits pour réduire les déplacements collectifs et pour créer des sous-unités de détenus.

Recommandation 14

L'administration de Collins Bay devrait revoir les règlements concernant les visites entre détenus appartenant à des rangées et à des unités différentes en vue de limiter au maximum les déplacements entre rangées et créer des "unités résidentielles" permettant à des

rangées et à des unités de détenus de développer un esprit de cohésion qui fait actuellement défaut.

Les membres du personnel pénitentiaire pourront ainsi mieux connaître les détenus des unités qui leur sont assignées, et la communication et la surveillance s'en trouveront au bout du compte améliorées.

Recommandation 15

Les agents de correction devraient être affectés à des unités particulières pendant un certain temps pour permettre au personnel et aux détenus de se connaître.

Nos recommandations générales concernant la drogue sont tout particulièrement applicables à Collins Bay et ce, encore plus qu'à Millhaven. En plus de ces propositions, et étant donné le fait que la cantine des détenus de Collins Bay est, selon le personnel, un lieu de déplacements massifs et un point important de trafic de drogues, l'administration devrait prendre les mesures suivantes:

Recommandation 16

Afin d'accroître la surveillance des déplacements collectifs, l'administration de Collins Bay devrait

établir des heures de fréquentation de la cantine pour chaque unité ou installer une cantine dans chaque unité.

Recommandation 17

La cantine devrait être régulièrement fouillée en profondeur et il faudrait étudier la possibilité d'en confier la gérance au personnel.

Dans un établissement aux prises avec un problème de surpeuplement, comme c'est le cas à Collins Bay, il est difficile de réserver une rangée ou une unité à la réception des nouveaux détenus. Néanmoins, l'administration devrait au moins mettre au point un programme complet de réception pour les nouveaux détenus.

Nous avons constaté que le désœuvrement des détenus est un problème à Collins Bay imputable en partie au surpeuplement. Il est moins grave au cours des mois d'été lorsque les détenus ont accès à la cour pendant la journée. Toutefois, pendant l'hiver, des groupes importants de détenus ont très peu de locaux pour leurs activités de loisir (le gymnase et la salle des poids et haltères). Il faudrait étudier la possibilité d'installer un système d'éclairage dans la cour pendant les mois d'hiver et d'y prévoir de nouvelles mesures de sécurité afin de réduire la tension.

Établissement Frontenac

Nous avons cerné deux causes de tensions à Frontenac:

- la place qu'il occupe dans la Région de l'Ontario, étant donné l'absence d'un établissement de niveau S3; et
- la composition changeante de la population de l'établissement due à l'augmentation rapide de celle-ci dernièrement.

Il n'y a manifestement rien qui peut être fait pour régler le problème de l'augmentation de la population. Frontenac compte présentement 132 détenus. Il y en aura 144 à la fin du mois de mai 1984.

L'importance de la population, la présence de détenus qui ont douteusement été classés S2 et la liberté de déplacement à l'intérieur de l'établissement peuvent être les causes d'une atmosphère plus tendue et nécessitent en fin de compte que l'on intensifie les mesures de sécurité (par ex.: réduire l'accessibilité aux cellules).

Les plans prévoyant l'aménagement de quarante cellules de niveau S3 à Warkworth avant le 30 juin et d'une unité supplémentaire également de niveau S3 à Joyceville un peu plus tard aideront à

atténuer le problème des détenus de niveau de sécurité élevé qui sont transférés vers Frontenac (et vers d'autres établissements de niveau S2) par le moyen du déclassement graduel. En effet, grâce à ces nouvelles installations, il sera possible d'effectuer un contrôle plus minutieux du processus de déclassement graduel des détenus.

Nous faisons la recommandation suivante à titre de mesure minimale:

Recommandation 17

Les détenus de Collins Bay ne devraient pas normalement être envoyés directement à Frontenac (ou dans tout autre établissement de niveau S2) sans passer par un établissement de niveau S3 ou S4.

Nous croyons que la différence de niveau de sécurité et d'atmosphère rend difficile leur adaptation à un établissement à sécurité minimale et peut même constituer un risque.

Résumé

Nos recommandations, dans l'ensemble, visent à trouver une solution à l'attitude de laisser-faire que l'on trouve dans de nombreux établissements à sécurité élevée et que nous croyons

être un facteur déterminant de la fréquence des actes de violence chez les détenus.

Afin de réduire cette violence, il faut faire des efforts pour favoriser la communication entre la direction, le personnel et les détenus et rétablir l'ordre dans la population carcérale.

CONFIDENTIEL

CHAPITRE 7

L'UNITÉ SPÉCIALE DE DÉTENTION

Il nous a semblé nécessaire de traiter à part l'Unité spéciale de détention de l'Ontario. En raison de sa situation unique au sein du Service correctionnel du Canada et des détenus bien particuliers qui l'occupent, bon nombre des sources de tension que l'on retrouve en général dans les prisons ordinaires ne sont pas manifestes dans une USD. Personnel et détenus y sont soumis à un type différent de tensions.

Historique des unités spéciales de détention

Les unités spéciales de détention sont des "établissements" S7 destinés aux "détenus particulièrement dangereux".

L'unité spéciale de détention, dont la création remonte au milieu des années 70, devait être une solution de rechange à la formule consistant à mettre en ségrégation des détenus qui posent une menace au bon ordre et à la discipline de l'établissement. Dans la proposition originale visant la création d'une USD, on a allégué que le retrait des détenus "dangereux" de la population carcérale normale permettrait au personnel et aux autres détenus

de vivre et de travailler dans un environnement sûr sans que soient appliquées les nombreuses dispositions de sécurité que nécessite la présence de détenus considérés comme une menace.

Autrefois, on parvenait, dans une certaine mesure à retirer ces détenus de la population normale en les transférant dans une aire de ségrégation, ou d'isolement, de leur établissement. Comme ils étaient peu nombreux dans l'un ou l'autre établissement, il n'était pas justifié (principalement en raison du manque d'espace) de leur offrir une large gamme d'activités; ils étaient donc confinés dans leurs cellules vingt-trois heures sur vingt-quatre.

Cette méthode n'ayant aucune valeur thérapeutique et l'application de périodes prolongées de ségrégation dans des conditions qui n'offrent que des garanties minimales pouvant être considérées comme inhumaines, on a conclu ce qui suit:

La ségrégation doit faire davantage partie intégrante du programme des établissements. Les détenus en ségrégation prolongée se retrouvent dans des institutions qui ne sont pas adaptées à leur cas; ...ces prisonniers y sont isolés et oubliés. Il semble que leur situation présente repose sur fort peu de logique administrative.²⁴

On a reconnu que

l'objectif ultime de notre système de justice criminelle est de réintégrer le délinquant à la communauté... l'objectif ultime de la ségrégation devrait donc être de préparer les prisonniers isolés à rejoindre les autres détenus, même dans le contexte d'un établissement à sécurité maximale, le plus rapidement possible.²⁵

On a souligné que le Service avait besoin d'établissements à vocation spéciale:

Une partie du personnel responsable de la sécurité et du programme devra se consacrer uniquement aux détenus représentant une menace permanente. Cela revient à dire qu'il faudra concevoir certaines installations pour ces détenus et que des membres du personnel devront être affectés expressément à la garde et au traitement de ces mêmes détenus.²⁶

On a également proposé que le "programme" des nouvelles installations se divise en trois étapes où se succéderaient des périodes de plus en plus longues passées hors de la cellule et en compagnie des autres détenus. C'est d'ailleurs cet aspect de la proposition qui a rendu nécessaire l'aménagement d'installations à vocation spéciale qui permettraient l'organisation des détenus en petits groupes distincts selon l'étape atteinte.

Le programme, d'abord mis en oeuvre en 1977 dans une unité du pénitencier de Millhaven (109 cellules), a été appliqué peu après dans le Centre de développement correctionnel de Laval (à l'intention des détenus francophones).

Inauguré en 1968 sous le nom d'Unité spéciale de correction, le Centre de développement correctionnel (CDC) avait été conçu pour accueillir les détenus "les plus difficiles" du Canada. Il a cessé d'être utilisé à ce titre en 1973; il a ensuite connu plusieurs avatars jusqu'en 1977, année où il est devenu une unité spéciale de détention.

Il contient actuellement 80 cellules USD et abrite un petit nombre de détenus auxquels sont appliquées des mesures de sécurité minimale ainsi qu'environ 80 détenus qui nécessitent des mesures de sécurité maximale et bénéficient d'un programme spécial.

Les "détenus particulièrement dangereux"

Au cours des années d'élaboration de la politique visant les USD, les critères de placement ont beaucoup changé, ce qui s'explique. Jusqu'en 1980, n'y étaient placés que les détenus dont les actes démontraient qu'ils constituaient une menace pour le personnel et les autres détenus.

En décembre 1980, on a élargi les critères pour permettre le placement en USD des détenus considérés comme une menace sérieuse, même en l'absence d'actes pouvant justifier cette mesure. En d'autres termes, les "intentions manifestées" devenaient des motifs suffisants pour transférer un détenu dans une USD.

Au même moment, on a fixé à deux ans la période minimale de détention dans une USD, et prescrit que celle-ci devrait être suivie d'une période de probation d'un an au sein d'une population exigeant des mesures de sécurité maximale.

En 1982, les critères ont de nouveau été élargis pour comprendre des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle avant 25 ans, et qui ont un lourd dossier d'actes de violence graves.

La directive du Commissaire n° 800-4-04 du 18 novembre 1983 se lit comme suit:

6. "Détenu particulièrement dangereux" désigne un détenu qui constitue une menace sérieuse et persistante pour le personnel, les détenus ou d'autres personnes en raison:

- a. de la nature d'un ou des actes qu'il a commis ou d'une ou des intentions qu'il a manifestées pendant qu'il était sous la garde de quelque juridiction que ce soit ou pendant que sa peine était en vigueur; ou
- b. de la nature d'un ou des actes qu'il a commis ou d'une ou des intentions qu'il a manifestées à quelque moment que ce soit, dans le cas d'un détenu condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle au cours des vingt-cinq (25) premières années de sa peine.

DÉTENUS PARTICULIÈREMENT DANGEREUX

- 8. Un détenu peut être considéré comme étant particulièrement dangereux aux termes du paragraphe 6 s'il a commis ou s'il a manifesté son intention de commettre, entre autres, une ou plusieurs des infractions suivantes:
 - a. le rapt, la prise d'otages ou la séquestration; des tentatives de rapt, de prise d'otages ou de séquestration;

- b. des actes graves de violence;
- c. une évasion; une tentative ou un plan d'évasion avec violence;
- d. une condamnation pour le meurtre d'un agent de la paix, d'un détenu ou d'une autre personne, commis pendant que la peine du détenu est en vigueur;
- e. la fabrication, la possession, l'introduction ou la tentative d'introduction dans un établissement, d'armes à feu, de munitions, d'explosifs puissants, d'armes offensives, tels que définis dans le Code criminel;
- f. l'incitation à tuer ou à faire une émeute, ou la conspiration d'un meurtre ou d'une émeute; et
- g. de sérieuses indications de menaces à la vie d'un membre du personnel, d'un détenu ou d'une autre personne.

Les incidents à l'étude

Neuf actes de violence ont été signalés à l'USD de l'Ontario entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1984, dont deux meurtres et sept cas de voies de faits graves.

On a dénombré dix victimes et vingt agresseurs "connus" (dont certains ont participé à plus d'un incident).

L'analyse des caractéristiques de ces détenus nous a amenés à conclure que bien peu les distingue des autres détenus de l'USD.

Les détenus de l'USD toutefois ne sont pas des représentants typiques de la population carcérale du SCC.

Environ 90 % de la population totale des USD du SCC en Ontario et au Québec ont d'abord été admis dans un établissement fédéral parce qu'ils avaient commis un acte de violence.

Outre qu'ils ont commis de nombreux actes de violence, nombre de ces détenus, avons-nous constaté, ont, enfants, été victimes de mauvais traitements et vécu dans des foyers désunis, ils ont un casier judiciaire chargé depuis leur adolescence et ils ont passé la plus grande partie de leur vie, certains depuis le début de leur adolescence, en établissement. Ils ont purgé des peines dans un grand nombre d'établissements fédéraux différents et se sont souvent livrés à des voies de fait, habituellement avec une arme, sur des membres du personnel et des détenus. La plupart purgent de longues peines et ont peu ou pas de contacts avec leur famille.

Il n'est donc pas déraisonnable de s'attendre à des manifestations de violence dans les USD étant donné les caractéristiques de leur population.

Motifs

Déterminer les motifs des incidents survenus à l'USD s'est avéré encore plus difficile que de trouver ce qui a provoqué les incidents dans la population carcérale en général.

On ne peut parler de "transactions". Il n'y a pas de problème de drogue dans l'USD.

L'USD est un milieu que caractérisent le désœuvrement, la tension et la peur. Les détenus savent qu'elle est destinée aux "détenus particulièrement dangereux" et s'attendent donc à y rencontrer des individus violents. Leur crainte est encore renforcée par le comportement du personnel. Lorsque le système étiquette ces détenus comme "particulièrement dangereux" et que le personnel agit comme s'ils l'étaient, il est normal que les détenus perçoivent comme dangereux ceux qui les entourent, sinon eux-mêmes.

Le désœuvrement forcé - absence de programmes et "d'exutoires" - conduit à la paranoïa. Un détenu a déclaré que lorsqu'il n'y a rien à faire, on pense à sa situation et aux autres détenus, et on devient paranoïaque.

La paranoïa y est donc chose très courante, comme on pouvait s'y attendre. Les détenus se méfient les uns des autres. Ils s'arment, tant psychologiquement que matériellement, répondent par de l'agression à ce qu'ils considèrent comme de l'agression de la part d'autres détenus.

Un ancien détenu de l'USD a dit des relations qui y existent entre les détenus qu'elles se caractérisent par une grande part d'affectation... "Il faut, pour se protéger, donner aux autres l'impression qu'on est le gars le plus violent et le moins rationnel de la place. C'est la seule façon d'avoir la paix."

Il n'est donc pas déraisonnable de supposer que bon nombre de crimes peuvent avoir été commis dans des circonstances où les détenus sentaient le besoin de se défendre même s'ils n'étaient peut-être pas directement menacés. En ce sens, beaucoup de motifs peuvent sans doute être décrits comme "fonctionnels".

En outre, dans un milieu où règnent la paranoïa et "l'affectation", la contagion devient un facteur. Plus il y a d'incidents, plus il y a de risques qu'il en survienne d'autres.

Certains détenus peuvent aussi adopter l'attitude du "rien à perdre". Un grand nombre d'employés ont signalé le fait qu'à

certaines occasions, les intéressés n'ont même pas tenté de dissimuler l'attaque au personnel. Un peu plus du tiers des agresseurs avaient déjà commis un meurtre. Par ailleurs, une des victimes avait déjà commis un meurtre à l'extérieur; une autre avait été reconnue coupable d'homicide involontaire à la suite de la mort d'un détenu, et une troisième avait tué deux détenus.

Si les détenus reconnus coupables de meurtre sont en cause un peu plus souvent que les autres détenus dans les incidents examinés dans les chapitres antérieurs, ils le sont légèrement plus dans les incidents de l'USD. Ils représentent environ 25 % de la population carcérale de l'USD, et 31 % des agresseurs.

Dans certains cas, la violence a pu être spontanée, simple expression de la frustration ressentie. Le personnel et les détenus nous disent que "ce sont les détenus malades qui causent les ennuis"; "ce sont les détenus dérangés qui dérangent". Ils décrivent la présence des cas de psychiatrie comme ennuyeuse et comme une source d'agacement pour les autres détenus, et ils prétendent "qu'il suffit d'un détraqué pour provoquer la tension dans toute l'USD".

En examinant les motifs, nous avons représenté des détenus violents dans un milieu menaçant. Les deux USD sont assujetties

aux mêmes directives particulières (critères d'admission et procédures opérationnelles) et nous n'avons laissé entrevoir aucune différence dans les profils des populations. Pourtant, nous avons constaté que la fréquence des actes de violence est très différente d'une unité à l'autre.

Le tableau 9 indique le nombre des actes de violence commis à l'USD de Millhaven et à l'USD du Centre de développement correctionnel du Québec.

Comme pour notre analyse précédente, l'étude porte sur la période allant du 1er janvier 1983 au 31 mars 1984.

Il y a une différence considérable entre les deux USD pour ce qui est du total des incidents*. En tout, 104 incidents (graves et mineurs) sont survenus dans l'USD de Millhaven, comparativement à 10 seulement dans l'USD du Québec. Si l'on s'en tient aux incidents mentionnés dans le présent rapport, on constate qu'il y a eu deux meurtres et sept cas de voies de fait graves à Millhaven contre un seul meurtre et aucun cas de voies de fait graves à l'unité du Québec.

* Une partie de l'écart découle peut-être des différences dans la présentation des données à l'Administration centrale.

TABLEAU 9

NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS DANS LES UNITÉS SPÉCIALES DE DÉTENTION
(du 1^{er} janvier 1983 au 31 mars 1984)

	Incidents à l'étude			
	USD (ONT.)	USD (QUÉBEC)	USD (ONT.)	USD (QUÉBEC)
Population/Capacité	66/109	48/80		
<u>Incidents graves</u>				
Meurtres (détenus)	2	1	2	1
Meurtres (personnel)	-	-	-	-
Voies de fait graves (détenus)	7	-	7	-
Voies de fait graves (personnel)	3	-	-	-
Suicides	1	-	-	-
Troubles graves	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL:	13	1	9	1
<u>Incidents mineurs</u>				
Voies de fait mineures (personnel)	10	-	-	-
Voies de fait mineures (détenus)	5	6	-	-
Tentatives de suicide	35	1	-	-
Automutilation	10	1	-	-
Légers troubles	30	1	-	-
Autres	30	1	-	-
TOTAL	91	9		
TOTAL GÉNÉRAL	104	10		

Au tableau 10, on compare la fréquence des meurtres et des voies de fait graves dans les deux USD, de 1979 à ce jour; une fois de plus, on voit qu'il existe une différence considérable.

TABLEAU 10

MEURTRES ET VOIES DE FAIT GRAVES DANS LES USD
(1979 au 31 mars 1984)

Année	Établissement			
	USD (Ont.)		USD (Québec)	
	Meurtres	Voies de fait graves	Meurtres	Voies de fait graves
1979	-	5	-	-
1980	-	1	-	-
1981	1	1	-	-
1982	-	1	-	-
1983	1	4	1	-
1984 (31 mars)	1	3	-	-
TOTAL	3	15	1	-

En résumé, pour expliquer la fréquence des actes de violence commis à l'USD de l'Ontario, nous devons non pas centrer notre attention sur les détenus mais comparer les deux unités et leurs administrations.

Explications de la violence

Il existe trois différences essentielles entre les deux USD:

- l'installation matérielle, y compris la proximité d'une population carcérale normale;
- les principes de base; et
- la surveillance.

Il convient de souligner que les "programmes" eux-mêmes sont réduits à leur plus simple expression aux deux endroits. Le mot "activités" s'applique plus exactement aux occupations courantes hors de la cellule.

. Installations

L'Unité spéciale de détention de Millhaven n'est qu'une unité légèrement modifiée qui se trouve dans le même bâtiment que les unités destinées à la population carcérale ordinaire.

Les installations, en conséquence, n'ont pas été conçues expressément pour l'emprisonnement de "détenus particulièrement dangereux".

Au Québec, par contre, l'USD a été conçue aux fins de l'incarcération des détenus "les plus difficiles" du Canada à la fin des années 60 et convient donc mieux à la population qui l'occupe actuellement.

La surveillance est beaucoup plus difficile à exercer à Millhaven en raison du plan de l'établissement. L'emplacement et le plan du centre de contrôle sont tels que l'on a une vue limitée sur les diverses aires et les salles communautaires. Par exemple, il y a un "angle mort" dans chacune de ces salles. Cette situation n'existe pas dans l'Unité du Québec.

Autre différence de taille entre les deux établissements: la proximité d'une population carcérale ordinaire.

Bien que les deux USD soient adjacentes à des installations pour population carcérale normale, la situation diffère tant par le degré de proximité que par le type de détenus. L'USD du Québec est voisine d'une petite population qui requiert des mesures de sécurité minimale et, à l'heure actuelle, de quelque 80 détenus qui exigent des mesures de sécurité maximale et bénéficient d'un programme spécial, et qui doivent tous être transférés prochainement dans des établissements à sécurité moyenne.

L'USD de l'Ontario par contre est immédiatement adjacente à un bâtiment S6 (sécurité maximale) qui abrite une grosse population de 309 détenus.

En outre, à Millhaven, la configuration des lieux permet le passage d'objets illicites (dont des armes) des locaux de la population normale à l'USD. Les détenus de l'USD, par exemple, ont accès à des articles lancés sur leur terrain d'exercice. Au Centre de développement correctionnel, la configuration des lieux empêche ce trafic de la population générale à l'USD.

. Principes de base

La gestion, dans les deux unités spéciales de détention, semble guidée par des principes de base très différents.

Ce qui, bien sûr, se traduit par l'adoption d'habitudes différentes. L'administration de l'USD du Québec accorde une importance beaucoup plus grande à la surveillance et s'enorgueillit d'être "ferme mais juste". Elle ne tolère aucune activité irrégulière chez les détenus. Elle n'essaie pas de cacher la vraie raison d'être de l'USD: servir à mettre les "détenus particulièrement dangereux" hors d'état de nuire. À Millhaven, par ailleurs, l'USD semble moins oppressive; les détenus y sont plus libres de se déplacer et la direction est moins encline à considérer qu'elle a pour seul objet de les mettre hors d'état de nuire.

Principes de base et plans sont étroitement liés à la surveillance et ont une incidence sur celle-ci.

. Surveillance

Le directeur et les directeurs adjoints du Centre de développement correctionnel sont responsables en tout premier lieu de la population carcérale de l'USD. À Millhaven, par contre, le directeur et ses proches collaborateurs sont responsables à la fois d'une population difficile de plus de 300 détenus de niveau S6, et de l'USD. Il s'ensuit que la gestion quotidienne de l'USD a été déléguée à un CX6.

Au cours de notre étude, nous avons constaté que les détenus de Millhaven s'estimaient victimes du "climat de maintien de la sécurité" qui règne à l'USD et qui finit par atteindre la population ordinaire. Des membres du personnel ont aussi dit s'inquiéter du fait que l'USD n'est pas aussi sûre qu'elle devrait l'être car la mentalité du laisser-faire qui règne au sein de la population ordinaire tend à se répandre dans l'USD. Il s'ensuit que les règlements sont peut-être appliqués de façon moins uniforme qu'à l'USD du Québec. Par exemple, lors d'un des meurtres, de nombreux détenus circulaient sur une aire, contrairement au règlement interdisant de laisser plus d'un détenu à la fois se promener librement dans une rangée.

On a également exprimé l'opinion que, les critères de placement dans une USD ayant été élargis, la population carcérale est devenue un mélange de "détenus très dangereux et de détenus qui ne devraient pas être là", et que ces derniers "donnent aux agents de correction un faux sentiment de sécurité".

Résumé

Nous croyons que ces différences expliquent la fréquence des actes de violence enregistrés à l'USD de Millhaven.

Les installations, de toute évidence, sont aussi un facteur qui les favorise; elles permettent en effet l'accès aux armes (provenant de la population ordinaire) et limitent la surveillance (des angles morts où les détenus peuvent se rassembler).

Ces éléments auxquels s'ajoutent des principes de base plus libéraux et une surveillance moins uniforme offrent aux détenus plus d'occasions de commettre des actes de violence à l'endroit des co-détenus.

En revanche, les installations de l'USD du Québec et le principe du "contrôle" qui y est si rigoureusement appliqué réduisent sans aucun doute les risques de violence.

Observations et recommandations

Il y a eu très peu de violence entre détenus dans l'USD du Québec. Certains d'entre eux ont même dit préférer cet endroit parce qu'ils s'y sentent en sécurité.

On peut alors se demander si l'Unité spéciale de détention de Millhaven ne devrait pas fonctionner de la même manière que celle du Québec.

En pensant à la fréquence des actes de violence qui se sont produits dans l'USD de Millhaven, à la gravité des attaques et aux circonstances qui les ont entourées, on pourrait facilement pencher en faveur du régime le plus sévère.

Cependant, à la lumière de la description que nous avons faites de la tension, de la peur et de la paranoïa qui règnent dans les USD, nous pensons qu'il convient de commencer par une question encore plus fondamentale: l'USD doit-elle exister?

Cette question a été soulevée à maintes reprises par divers groupes d'intérêt (les organismes d'assistance postpénale, les juristes, le Comité consultatif du Solliciteur général sur les délinquants dangereux) et au sein même du Service correctionnel du Canada.

Nous pensons que l'abolition des USD est inacceptable si, par la suite, il n'y a pas d'autre choix que de renvoyer les "détenus particulièrement dangereux" dans les établissements à sécurité maximale. Nombre de ces détenus ont clairement démontré, à maintes et maintes reprises dans quelques cas, qu'ils sont dangereux.

Pour les mêmes raisons, nous nous opposons à renvoyer ces détenus dans les aires de ségrégation des établissements à sécurité maximale. L'analyse détaillée de chaque cas montre clairement que ce serait là rendre un mauvais service au personnel et aux autres détenus. Il en irait de même pour le "détenu particulièrement dangereux" s'il était confiné à la ségrégation pendant une période prolongée. Il n'y a et il n'y aurait pas d'activités à cause du manque d'espace et du nombre trop restreint de détenus.

Recommandation 18

Le SCC devrait continuer à séparer les "détenus particulièrement dangereux" du reste de la population carcérale normale en les envoyant dans les "unités spéciales de détention", afin de protéger le personnel et les autres détenus.

Le Service doit cependant encore débattre la question des "principes de base".

Nombreuses sont les personnes interrogées qui nous ont affirmé que quelques détenus des USD devraient et pourraient être renvoyés parmi la population carcérale normale tandis que d'autres devraient "y rester pour toujours". Ces personnes proposent d'instituer un modèle de "parcage" selon lequel les détenus seraient traités "humainement" mais exigeraient le moins d'intervention possible. Certains membres du personnel nous ont dit que le détenu "X" est "le plus dangereux du système carcéral et il devrait rester à l'USD pour toujours parce que son cas est sans espoir". Mais nous remarquons que des nombreux détenus qui ont été relâchés de l'USD et, plus tard, de l'établissement même, très peu d'entre eux sont retournés à l'USD. En fait, nous avons fait tous les efforts possibles pour retrouver d'anciens détenus des USD qui vivent maintenant avec le reste de la population carcérale, ainsi que l'un de ceux qui, il y a quelques années, était considéré comme "le plus dangereux du système". Il est frappant de voir que les détenus survivent à l'épreuve de l'USD. Ils survivent au CDC et à Millhaven. Ils survivront avec ou sans "programmes".

Nous ne croyons pas, cependant, qu'un détenu doive être laissé à lui-même ou que sa survie doive dépendre du hasard.

Lorsque le shérif ou le marshall prend un homme au palais de justice et qu'il le transporte en fourgon cellulaire pour l'envoyer en réclusion pour une période de deux, trois ou

dix ans, cela est notre fait. Nous avons fait sonner le glas pour lui. Et, que cela nous plaise ou non, il relève maintenant de la responsabilité collective. Nous sommes libres de faire quelque chose pour lui; lui ne l'est pas.

- Le juge en chef Warren Burger

Pour notre propre bien, nous devons songer à sa libération, même s'il purge une peine d'emprisonnement à vie. De plus, nous ne pensons pas que notre société tolérerait le "parcage" d'êtres humains.

Recommandation 19

Il faut faire un effort concerté pour offrir des possibilités de participation, des activités, des programmes et une "thérapie" valables à l'intention des "détenus particulièrement dangereux".

Nous reconnaissons que c'est une tâche difficile. Nous n'avons pas l'intention de proposer ici des points particuliers du programme, mais seulement l'orientation que le Service devrait prendre. D'autres autorités doivent aussi s'acquitter de la même tâche. La direction du Service doit faire tout ce qui est possible pour s'informer sur les stratégies utilisées ailleurs, par le biais de consultations avec les autres autorités, et sur

les plus récents progrès de la science du comportement (la résolution des conflits, le contrôle des tempéraments, etc.).

De nouvelles unités "à vocation spéciale" doivent bientôt être mises en service en Saskatchewan, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Ces établissements permettront un meilleur contrôle du déplacement des détenus et une meilleure surveillance, et il sera possible de diviser les détenus en petits groupes, ce qui réduira les risques de violence. Les locaux destinés aux activités seront plus nombreux qu'aujourd'hui.

Cela donne au Service une excellente occasion de mettre en oeuvre un programme valable. Par la même occasion, il est tout indiqué d'effectuer des changements dans le fonctionnement des unités spéciales de détention.

Premièrement, les employés des établissements carcéraux sont généralement convaincus que certains des détenus confinés au USD ne devraient pas y être.

Recommandation 20

Lorsqu'on considère qu'un détenu placé dans une USD n'a pas besoin de telles mesures de sécurité, il y a lieu d'examiner son cas immédiatement en vue de le renvoyer dans la population carcérale normale.

Quant à l'affirmation selon laquelle de nouvelles possibilités, des activités, des programmes et une "thérapie" valables devraient faire partie intégrante des USD, nous croyons que les détenus doivent pouvoir progresser à leur rythme et non pas en fonction d'une période minimale fixe de détention.

Recommandation 21

La période minimale de deux ans devrait être supprimée afin de donner espoir aux détenus et de les encourager.

Recommandation 22

Les détenus devraient être encouragés à progresser, par étapes distinctes, vers un retour à la population carcérale normale.

À cet égard, l'accent doit être mis sur l'extrême importance de la communication entre le personnel et les détenus si la progression par étapes doit être un indicateur significatif de l'aptitude du détenu à retourner au sein de la population carcérale normale.

Recommandation 23

La communication efficace entre le personnel et les détenus doit être constamment présente au cours du programme de l'USD et de ses différentes étapes.

Même si la gestion d'une unité spéciale de détention doit relever du directeur d'un établissement plus important (par exemple le pénitencier de la Saskatchewan), l'unité en question devrait avoir une administration et un personnel distincts dont l'unique responsabilité serait d'aider et de surveiller les détenus de l'USD.

Recommandation 24

Il est nécessaire de nommer un co-directeur dont l'unique responsabilité sera la gestion de l'unité spéciale de détention.

La formation et la sélection du personnel est d'une extrême importance. À cet égard, nous devons reconnaître que le SCC est

en train de mettre au point un programme de formation destiné au personnel des établissements de niveau S7 (USD).

Recommandation 25

Nous approuvons les efforts déployés par le SCC afin de mettre au point un programme de formation du personnel des USD et nous insistons pour que des cours de relations interpersonnelles en fasse partie.

Recommandation 26

Pour les besoins de la communication entre le personnel et les détenus, les employés devraient être affectés à un petit groupe de détenus afin d'améliorer la communication, d'assurer l'application uniforme des règlements et de faciliter l'évaluation de chaque cas.

Dans les établissements à sécurité maximale, les petits incidents (par exemple, un retard dans la livraison d'articles destinés à la cantine) peuvent prendre des proportions démesurées et engendrer la frustration et l'hostilité au point, dans un tel contexte, d'aboutir à de sérieux affrontements.

Recommandation 27

Un membre du personnel (qui n'est pas affecté à la sécurité) devrait être désigné à titre d'"agent de liaison avec les détenus"; il aurait, entre autres responsabilités, la tâche de communiquer fréquemment avec les représentants des rangées.

Le SCC a besoin d'installations spéciales pour y placer les détenus jugés "particulièrement dangereux". Cependant, le Service doit travailler résolument à élaborer une approche efficace qui permette d'assurer la sécurité nécessaire tout en offrant aux détenus des possibilités de participation, des encouragements, des activités valables et un service de thérapie et, surtout, en leur donnant de l'espoir.

BIBLIOGRAPHIE

1. Dr. Robert MacMillan, Regional Coroner for Eastern Ontario. Ontario Ministry of the Solicitor General, Inquiry on Prison Homicides, 24 février 1984.
2. Keve, Paul W., "The Quicksand Prison", the Prison Journal, Spring-Summer, 1983. Volume LXIII/#1, p. 50.
3. Ibid., p. 50.
4. Ibid., p. 48.
5. Atlas, Randy, "Crime Site Selection for Assaults in Four Florida Prisons", The Prison Journal, Spring-Summer, 1983. Volume LXIII/#1, p. 59.
6. Scharf, Peter, "Empty Bars: Violence and the Crisis of Meaning in the Prison", The Prison Journal, Spring-Summer, 1983. Volume LXIII/#1, p. 114.
7. Lipton, D., Martinson, R., Wilks, J., The Effectiveness of Correctional Treatment: A Survey of Treatment Evaluation, New York: Praeger, 1975.
8. Solliciteur général du Canada, Le rôle des services correctionnels fédéraux au Canada, Rapport du groupe de travail sur la création du Service canadien de correction intégré, Ottawa, 1977, p. 30.
9. Ibid., p. 33.
10. Scharf, Op. Cit., p. 116.
11. Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Rapport au Parlement, rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institutions pénitenciaires au Canada, deuxième session de la trentième législature, Ottawa, 1977.
12. van den Haag, Ernest, Punishing Criminals, New York: Basic Books Inc. 1975, p. 259.
13. Ibid., p. 258.
14. Steele, Erie H., Jacobs, James B., "A Theory of Prison Systems", Crime and Delinquency, avril 1975. p. 149.
15. Ibid., p. 149.
16. Dr. Robert MacMillan, Op. Cit.
17. Millhaven Inmate Committee, Open letter, 19 avril 1984.

18. Ibid.
19. Jacobs, James B., Stateville: The Penitentiary in Mass Society, Chicago: University of Chicago Press, 1977, p. 104.
20. "Gallup: How staff see the Service", Let's Talk, 15 janvier 1984. Vol. 9 No. 1, p. 4.
21. Sub-Committee Report, Op. Cit., p. 2.
22. Let's Talk, Op. Cit., p. 4.
23. Scharf, Op. Cit., p. 119.
24. Solliciteur général du Canada, Rapport du groupe de travail sur la dissociation, Service canadien des pénitenciers, Ottawa, 1975, p. 29.
25. Ibid., p. 30.
26. Ibid., p. 31.

ANNEXE A

DÉFINITIONS DES NIVEAUX DE SÉCURITÉ

S1-S2 (Sécurité minimale)

Les établissements à sécurité minimale sont des installations ouvertes comportant de simples barrières telles que des portes et des fenêtres dotées de serrures domestiques ordinaires.

S3-S4-S5 (sécurité moyenne)

Les établissements à sécurité moyenne sont des installations surveillées comportant un périmètre de sécurité allant de la clôture simple dotée de postes non armés à la clôture ou au mur double doté de postes armés ou d'un système d'alerte conjugué à des moyens d'intervention immédiate en cas d'urgence dans l'enceinte, ou des deux. Les mesures de sécurité intérieures consistent en un nombre restreint de barrières telles que des portes et, dans certains cas, des postes non armés.

S6-S7 (sécurité maximale)

Les établissements à sécurité maximale sont des installations très surveillées comportant un périmètre de sécurité composé d'une clôture ou d'un mur double doté de tours de sécurité armées ou d'un système d'alerte conjugué à des moyens d'intervention

immédiate en cas d'urgence dans l'enceinte, ou des deux. Les mesures de sécurité intérieures consistent en de solides barrières telles que des portes et des barreaux aux fenêtres et, dans certains cas, des postes armés.

Niveaux de sécurité multiples

Les établissements à niveaux de sécurité multiples sont des installations surveillées pouvant recevoir en même temps des détenus classés à différents niveaux de sécurité, soit minimale, moyenne et maximale. L'établissement entier peut être à sécurité maximale, de la façon décrite dans le paragraphe précédent; mais il arrive aussi que seuls les secteurs où sont incarcérés des détenus de niveau de sécurité maximale aient ce niveau de sécurité.

SOL GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000024095



LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
GENERAL
SEP 13 1984
BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL

[illegible]

HV Rapport du groupe d'étude
9025 sur les meurtres et les voies
R4 de fait commis dans la
1984 région de l'Ontario
F

